



LIEBHERR

LIEBHERR France

2, Avenue Joseph Rey
68005 COLMAR

PROJET LEN I – « Cabines »

Site de Nambenheim

BUREAU D'INGENIERIE



SERUE Ingénierie

4 rue de Vienne
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 33 60 20

PHASE APA

Demande d'examen au cas par cas

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ETABLI	VERIFIE
O	19/01/2026	Première diffusion	CVG	JBO
A	28/01/2026	Diffusion MOA et IXO	CVG	JBO
B	03/02/2026	Diffusion MOA	CVG	JBO
C et D	06/02/2026	Relecture	CVG	JBO
E	16/02/2026	Dépôt	CVG	JBO

IDENTIFIANT DU DOCUMENT

T:\2023\EV-23-126 Nambenheim - Liebherr - AMO et AEU\04 Travail\48 APA\2026-01-20-Examen au cas par cas

SOMMAIRE

1 -	PRESENTATION DU PROJET	11
1.1 -	Contexte du projet	11
1.2 -	Evolutions récentes du projet	11
2 -	SITUATION LOCALE	13
2.1 -	Localisation géographique du site.....	13
3 -	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	14
3.1 -	L'état actuel du site.....	14
3.2 -	Contexte règlementaire communal	15
3.3 -	Milieu naturel.....	15
3.3.1 -	Milieux naturels remarquables	15
3.3.2 -	Continuité écologique – Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	24
3.3.3 -	Forêts	25
3.4 -	Milieu physique.....	28
3.4.1 -	Contexte du site par rapport à la thématique de l'eau	28
3.4.2 -	Contexte géologique	38
3.4.3 -	Occupation des sols	40
3.5 -	Risques naturels et pollution	41
3.5.1 -	Risques naturels.....	41
3.5.2 -	Risque technologique - Plan de prévention du risque technologique (PPRT)	45
3.5.3 -	Contexte pollution du sous-sol	46
3.5.4 -	Exposition aux risques sanitaires	48
3.6 -	Démographie	50
3.7 -	Patrimoine culturel, historique et archéologique	51
3.7.1 -	Les sites inscrits ou classés.....	51
3.7.2 -	Les monuments historiques	52
3.7.3 -	Sensibilité archéologique	53
3.8 -	Infrastructures de transport.....	54
3.8.1 -	Le réseau routier	54
3.8.2 -	Le réseau ferré.....	55
4 -	PRISE EN COMPTE DES MESURES ERC AU SEIN DU LOT 2.....	56
4.1 -	L'arrêté d'autorisation environnementale unique du site EcoRhéna	56
4.1.1 -	Les mesures d'évitement au sein du lot 2.....	56
4.1.2 -	Les mesures de réduction	58
4.1.3 -	Les mesures de compensation	65
4.1.4 -	Mesures de suivi	67
4.1.5 -	La gestion des eaux pluviales	67
4.2 -	Mesures d'accompagnement.....	69
4.3 -	Mesures et engagements complémentaires du maître d'ouvrage	70
4.3.1 -	Concernant l'insertion paysagère :	70
4.3.2 -	Concernant la protection de la biodiversité.....	71
4.3.3 -	Concernant la gestion des eaux pluviales	74
4.3.4 -	Concernant les normes et certifications	74
4.3.5 -	Concernant l'aspect socio-économique	74

5 -	ANNEXES.....	75
------------	---------------------	-----------

LISTE DES FIGURES

Figure 2 : Plan de masse du permis de construire – source : IXO	12
Figure 3 : Ban communaux des communes d’implantation du projet.....	13
Figure 4 : Terrain actuellement décapé (décembre 2025)	14
Figure 5 : Sites Natura 2000 aux alentours de l’aire d’étude. Source : Formulaire Standard de Données (FSD)	15
Figure 6 : localisation des sites Natura 2000 aux alentours de l’emprise de projet.....	16
Figure 7 : Liste des ZNIEFF de type I et II présentes dans l’environnement de l’aire d’étude. Source : Fiches ZNIEFF.....	17
Figure 8 : localisation des emprises de ZNIEFF les plus proches.....	18
Figure 9: Localisation de l’emprise du Plan National d’Action Pie Grièche Grise à proximité du site de projet	19
Figure 10: Localisation de l’emprise du Plan National d’Action sonneur à ventre jaune existant à proximité du site de projet.....	20
Figure 11 : localisation du projet au regard des arrêtés de protection de biotope.	21
Figure 12 : Réserve naturelle régionale à proximité du site de projet.	22
Figure 13 : Réserve biologique dirigée à proximité du site de projet.	23
Figure 14 : localisation du projet au regard du SRCE	24
Figure 15 : localisation du projet au des forêts publiques.....	25
Figure 16 : Localisation du site au regard des forêts anciennes	26
Figure 17 : localisation du projet au regard des forêts de protection	27
Figure 18 : Masse d'eau concernée.....	28
Figure 19 : Masses d’eau souterraines – référentiel DCE	29
Figure 20 : localisation du projet au regard du réseau hydrographique	30
Figure 21 : Bassin versant topographique du secteur du projet.....	31
Figure 22 : profondeur de la nappe phréatique et sens d’écoulement par rapport au site de projet..	32
Figure 23 : Zone humide remarquable aux abords du projet	33
Figure 24 : Zone RAMSAR aux abords du projet	34
Figure 25 : pré-localisation des zones à dominante humides.....	35
Figure 26 : Insertion du projet dans un périmètre de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux	36

Figure 27 : cartographie des périmètres de captages d'eau potable à proximité du projet	37
Figure 28 : Cartographie du contexte géologique du projet.....	38
Figure 29 : Cartographie des types de sols dominant sur le secteur de projet	39
Figure 30 : Vue aérienne du site projet de 2024 et état des végétations en 2025 après les défrichements	40
Figure 31 : Cartographie du risque sismicité.....	41
Figure 32 : Cartographie de l'aléa du retrait et gonflement des argiles	42
Figure 33 : Cartographie du risque de coulée d'eau boueuse	43
Figure 34 : Risques inondation à proximité du projet.....	44
Figure 36 : Cartographie de l'emprise du PPRT par rapport au site de projet.....	45
Figure 37 : Cartographie des sites CASIAS à proximité	46
Figure 38 : Cartographie des sites BASOL à proximité	47
Figure 39 : Cartographie de la vulnérabilité au nitrate	48
Figure 40 : Cartographie de la vulnérabilité au radon	49
Figure 41 : Densité de population dans le périmètre du projet.	50
Figure 42 : Site inscrit et/ou classé à proximité du projet	51
Figure 43 : Monuments historiques dans les alentours du l'emprise du projet.....	52
Figure 44 : Sensibilité archéologique au regard du site de projet.	53
Figure 45 : Réseau routier de l'agglomération.....	54
Figure 46 : Réseaux ferrés de l'agglomération.....	55
Figure 47 : Cartographie de la prise en compte de la mesure E1 par le projet	57
Figure 48 : Photo du balisage mis en place – mesure R02.....	58
Figure 49 : Typologie de la clôture définitive qui sera installée	59
Figure 50 : Prise en compte de la mesure R05 par le projet.....	60
Figure 51 : Cartographie sur la prise en compte de la mesure R13 par le projet	62
Figure 52 : Cartographie de la prise en compte de la mesure R14 par le projet	64
Figure 53 : Cartographie de la prise en compte de la mesure C03 par le projet	66
Figure 54 : extrait du plan de masse du PC montrant les noues végétalisées.....	68
Figure 55 : extrait du plan de masse du PC montrant la zone d'infiltration EP enterrée	68
Figure 56 : extrait de la note architecturale PC 04. Source : IXO	70
Figure 57 : extrait de la notice architecturale PC04. Source : IXO	71

Figure 58 : illustration des hivernacula et des gîtes à chiroptères mis en place – source : plan de masse IXO	72
Figure 59 : cartographie zone naturelle PLUi CCARB respectée par le projet	73

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire ».....	75
Annexe 2.	Plan de situation du projet au 1/25 000.....	75
Annexe 3.	Photographies datées de la zone d'implantation.....	75
Annexe 4.	Plan du projet (plan de masse du permis de construire)	75
Annexe 5.	Plan des abords du projet.....	75
Annexe 6.	Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000	75
Annexe 7.	Arrêté préfectoral du 08 avril 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement pour l'aménagement de la zone EcoRhéna à BALGAU, GEISWASSER, HEITEREN et NAMBSHEIM	75
Annexe 8.	Notice architecturale du projet (pièce du dossier PC)	75
Annexe 9.	Arrêté accordant permis de construire	75

GLOSSAIRE

INTERVENANTS	MOA	Maîtrise d'Ouvrage
	AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
	MOE	Maîtrise d'Œuvre
	CTC	Contrôleur Technique de Construction
	CSPS	Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé

PHASES	OPC	Ordonnancement Pilotage Coordination
	APA	Assistance aux Procédures Administratives
	DIA	DIAGnostic
	PRE	Études PRÉliminaires
	FAISA	Études de FAISabilité
	APS	Avant-Projet Sommaire
	APD	Avant-Projet Détaillé
	AVP	Avant-Projet
	PRO	Projet
	DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
	AMT	Assistance à la passation des Marchés de Travaux
	DET	Direction de l'Exécution des contrats de Travaux
	EXE	Études d'EXÉcution
	VISA	VISA
	AOR	Assistance aux Opérations de Réception

ABREVIATIONS	ABF	Architecte des bâtiments de France
	AE	Autorisation environnementale
	AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
	BEGES	Bilan des émissions de gaz à effet de serre
	CBS	Coefficient de biotope par surface
	CCCT	Cahier des charges de cession de terrains
	CDPENAF	Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
	CSRPN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
	DDAENV	Dossier de demande d'autorisation environnementale
	DDT	Direction départementale des territoires

DLE	Dossier loi sur l'eau
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DP	Déclaration de projet
DP-MEC	Déclaration de projet - mise en compatibilité
DPU	Droit de préemption urbain
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DUP	Déclaration d'utilité publique
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
EPFA	Etablissement public foncier et d'aménagement
ERC	Eviter Réduire Compenser
GIEP	Gestion intégrée des eaux pluviales
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
LSE	Loi sur l'eau
MRAE	Missions régionales d'autorité environnementale
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation du PLU
PA	Permis d'aménagé
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PC	Permis de construire
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PEP	Programme des équipements publics
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Projet partenarial d'aménagement
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PPVE	Participation du public par voie électronique
RNU	Règlement national d'urbanisme
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
SIS	Secteur d'information sur les sols
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRDEII	Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation
SSP	Sites et sols pollués

SUP	Servitude d'utilité publique
TA	Tribunal administratif
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAD	Zone d'aménagement différée
ZAE	Zone d'activités économiques.
ZH	Zone humide
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

1 - PRESENTATION DU PROJET

1.1 - Contexte du projet

Le projet LEN I concerne la construction d'une usine de montage de cabines pour les engins de la société LIEBHERR France, le maître d'ouvrage. Il se développera dans la zone EcoRhéna, une zone à vocation industrielle mise en place pour répondre aux impacts générés par la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim. L'emprise choisie pour le projet est le secteur 2 (aussi appelé lot 2) de ladite zone.

L'aménagement de la zone EcoRhéna a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation (arrêté du 08 avril 2022) portant sur le volet loi sur l'eau, la dérogation au titre des espèces protégées et l'autorisation de défrichement. Compte tenu des impacts que cet aménagement était susceptible d'entraîner sur l'environnement, une série de mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été imposées par l'arrêté.

Le projet de LIEBHERR a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, d'une déclaration au titre des ICPE, et d'un permis de construire.

Le projet LIEBHERR a déjà fait l'objet d'une première demande d'examen au cas par cas, déposée le 14 décembre 2023. L'autorité environnementale a conclu par décision du 09 janvier 2024 à la non-soumission du projet à une évaluation environnementale.

1.2 - Evolutions récentes du projet

Le projet ayant évolué depuis les premières phases ESQ jusqu'à la phase de dépôt du permis, le maître d'ouvrage sollicite l'autorité environnementale de se positionner via une nouvelle demande d'examen au cas par cas.

Le projet initial qui a fait l'objet de la demande précédente avait comme caractéristiques principales :

- Une emprise de projet de 6 hectares d'un seul tenant ;
- Environ 12 000 m² d'emprise au sol de la construction destinée en partie aux locaux sociaux et bureaux (400 m² environ) et dont la surface restante est consacrée au process d'assemblage et de stockage des pièces ;
- Un espace de stationnement privé pour environ 70 places de véhicules légers ;
- Des espaces de stationnement et de circulation des poids lourds, depuis l'entrée principale et permettant le chargement et de déchargement des pièces de manière sécurisée ;

Le projet actuel, ayant fait l'objet du permis de construire délivré par le Maire de la commune de Nambenheim le 02 septembre 2025, présente les évolutions suivantes :

- L'emprise de projet est passée à 8 ha ;
- Le projet LEN I comporte actuellement cinq bâtiments, faisant au total environ 28 000 m² d'emprise au sol :
 - o Une usine de fabrication de cabine ;
 - o Un bâtiment dédié à l'accueil, l'administration, les locaux sociaux et les bureaux du site, coté Nord-Est
 - o Un bâtiment pour le contrôle des accès poids-lourds
 - o Des bâtiments annexes
- Le stationnement dispose actuellement de près de 230 places, comprenant 6 places PMR (des places équipées et pré-équipées pour les véhicules à recharge électrique seront réalisées selon les normes en vigueur, en respectant à minima une place équipée PMR) ;
- La zone d'attente pour PL comporte actuellement 10 véhicules, avec une réserve de 6 autres PL, des aires de manœuvre et de retournement, une double voie de circulation, et des stationnements pour les véhicules d'entretien sont également prévus ;
- Par ailleurs, des aménagements extérieurs qualitatifs sont mis en place, comprenant
 - o des circulations douces (piétons et vélos) ainsi qu'un abri vélos ;
 - o des espaces végétalisés diversifiés, encourageant la continuité verte et écologique avec le paysage proche ;
 - o un espace d'agrément planté et arboré à l'Est du site bénéficiant aux utilisateurs ;

- une bande naturelle le long de la limite Ouest, dans la prolongation de la végétation existante adjacente.



Figure 1 : Plan de masse du permis de construire – source : IXO

2 - SITUATION LOCALE

2.1 - Localisation géographique du site

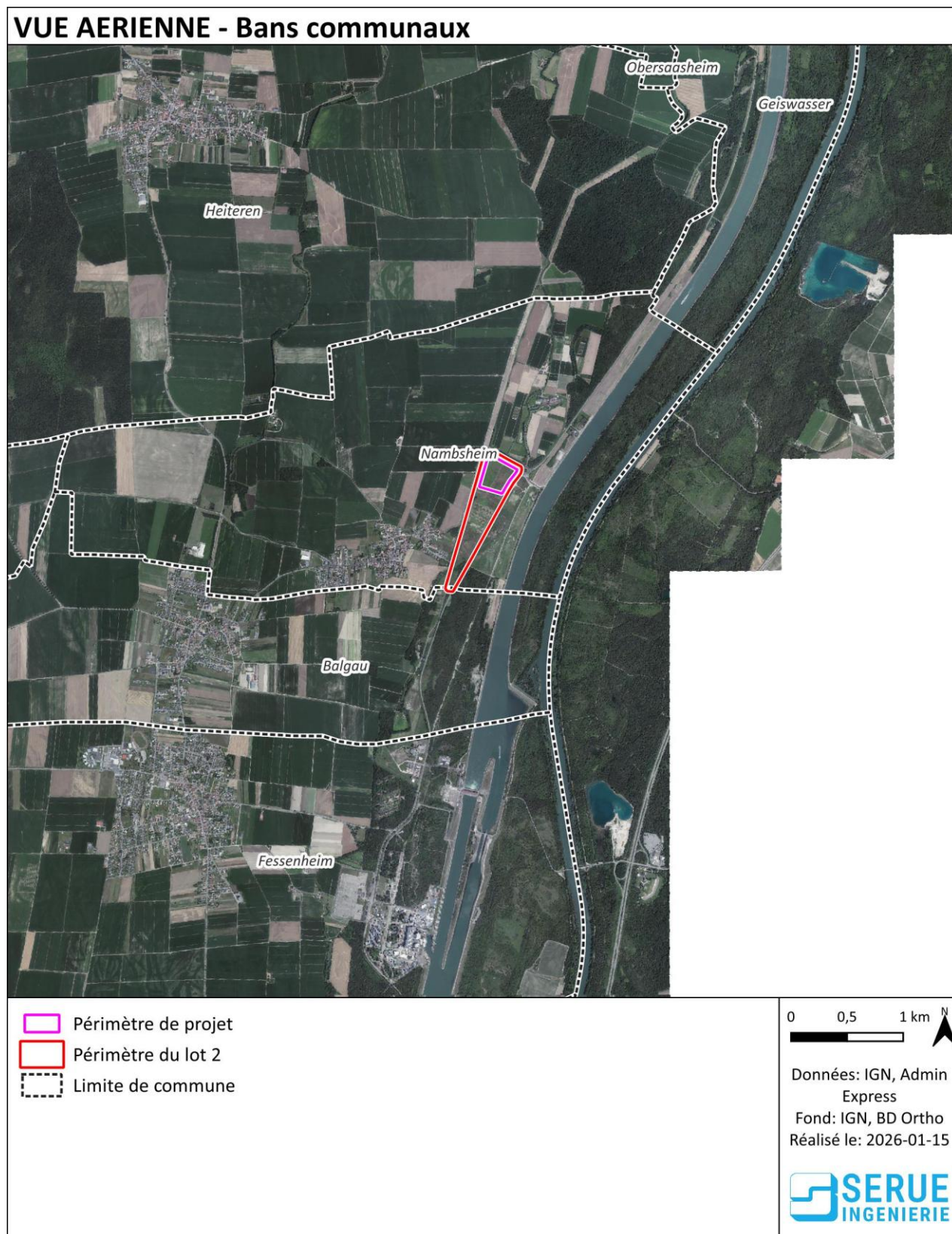


Figure 2 : Ban communaux des communes d'implantation du projet

3 - CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

3.1 - L'état actuel du site

Dans le cadre de l'évaluation environnementale globale de la zone EcoRhéna, une étude d'impact a été réalisée. Des mesures ERC ont été prescrites dans l'arrêté préfectoral du 08 avril 2022.

Les respects des mesures ERC prescrites dans l'arrêté sont à la charge du Syndicat mixte ouvert pour la gestion du port rhénan de Colmar Neuf-Brisach (ci-après SMO) et des porteurs de lots.

Les travaux de décapage et d'entretien du site, réalisés dans le respect de l'arrêté préfectoral du 08 avril 2022 par le SMO ont permis l'obtention d'une plateforme constructible, mobilisable par le porteur du projet LEN I.



Figure 3 : Terrain actuellement décapé (décembre 2025)

L'entretien et les mesures de gestion réalisés par le SMO permettent l'absence de recolonisation du site par les espèces protégées.

Le présent document présente l'ensemble des mesures mises en place par le porteur de projet privée au sein du lot 2, en faveur de la biodiversité et conformément aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral du 08 avril 2022. Il vise aussi à démontrer l'absence de conséquences environnementales supplémentaires du projet LEN I sur l'emprise.

3.2 - Contexte réglementaire communal

Le PLUi de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach a été annulé par une décision de la Cour administrative d'appel de Nancy en date du 11 décembre 2025. En conséquence, le PLU communal de Nambsheim, antérieurement en vigueur, s'applique de nouveau à ce jour.

L'emprise du projet se trouvait en zones UXr2 et N du règlement graphique du PLUi annulé. Actuellement, elle est inscrite en zone UE du PLU de Nambsheim.

3.3 - Milieu naturel

3.3.1 - Milieux naturels remarquables

3.3.1.1 - Réseau Natura 2000

Le tableau ci-après recense l'ensemble des zones Natura 2000 présentes dans l'environnement proche et immédiat de l'aire d'étude du projet.

N° site et dénomination		Surface (ha)	Distance au projet (km)
Zones de protection spéciales (ZPS)			
FR4211808	Zones agricoles de la Hardt	9 1967	Au plus proche du projet : 0.25 à l'Ouest
FR4211809	Forêt domaniale de la Hardt	13 039	Au plus proche du projet : 8 à Sud-ouest
FR4211812	Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-neuf	4 894	Au plus proche du projet : 0,27 à l'Est
Zones Spéciales de Conservation (ZSC)			
FR4202000	Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin	4 343	Au plus proche du projet : 0,42 à l'Est
FR4201813	Hard Nord	6 546	Au plus proche du projet : à 3 à l'Ouest

Figure 4 : Sites Natura 2000 aux alentours de l'aire d'étude. Source : Formulaire Standard de Données (FSD)

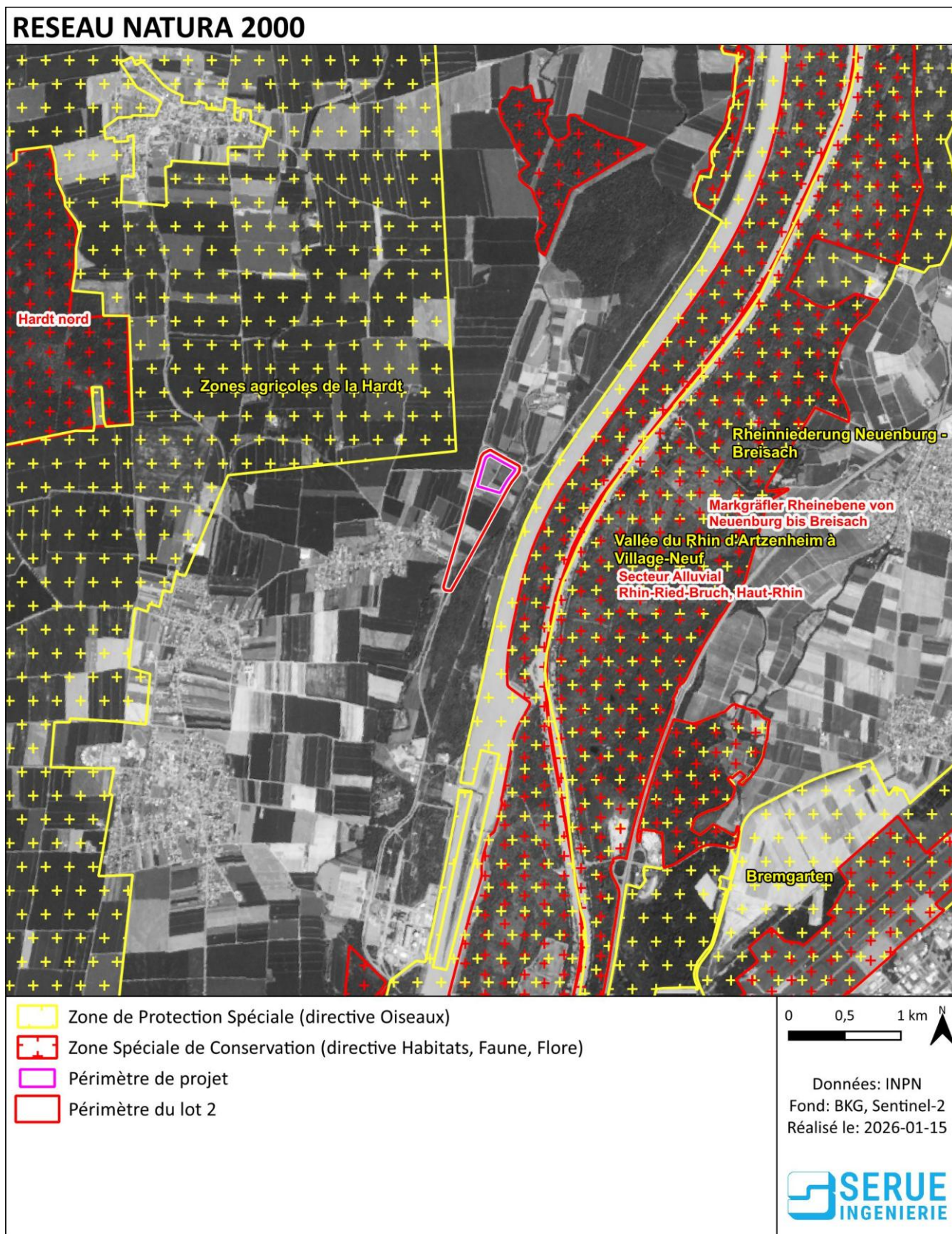


Figure 5 : localisation des sites Natura 2000 aux alentours de l'emprise de projet

3.3.1.2 - ZNIEFF

Le tableau ci-après recense l'ensemble des ZNIEFF de type I et II présentes dans l'environnement proche et immédiat de l'aire d'étude du projet.

N° ZNIEFF et dénomination		Superficie (ha)	Distance du projet (km)	Intérêt écologique
ZNIEFF de type I				
420013380	Forêt rhénane de Fessenheim à Nambenheim	781 ha	0,30 à Sud-est	Patrimoniaux(Habitats, Faune et Flore) & Fonctionnels
420012990	Ile du Rhin et Vieux-Rhin, de Ottmarsheim à Volgelgrun	1 269	0,45 à l'est	Patrimoniaux(Habitats, Faune et Flore) & Fonctionnels
420012994	Forêt domaniale de la Hardt	13 639	6 à Sud-ouest	Patrimoniaux(Habitats, Faune et Flore) & Fonctionnels
420012995	Forêt sèche du Hardtward à Heiteren	162	3 à l'ouest	Patrimoniaux(Habitats, Faune et Flore)
420030335	Forêt rhénane de Nambenheim à Geiswasser	662	0.5 au nord	Patrimoniaux(Habitats, Faune et Flore)
ZNIEFF de type II				
420014529	Ancien lit majeur du Rhin de Village-Neuf à Strasbourg	22 900	Inclus	Patrimoniaux(Habitats, Faune et Flore) & Fonctionnels
420012982	Cours et île du Rhin de Village-Neuf à Ottmarsheim	3 304	0,3 à l'est	Patrimoniaux(Habitats, Faune) & Fonctionnels

Figure 6 : Liste des ZNIEFF de type I et II présentes dans l'environnement de l'aire d'étude. Source : Fiches ZNIEFF

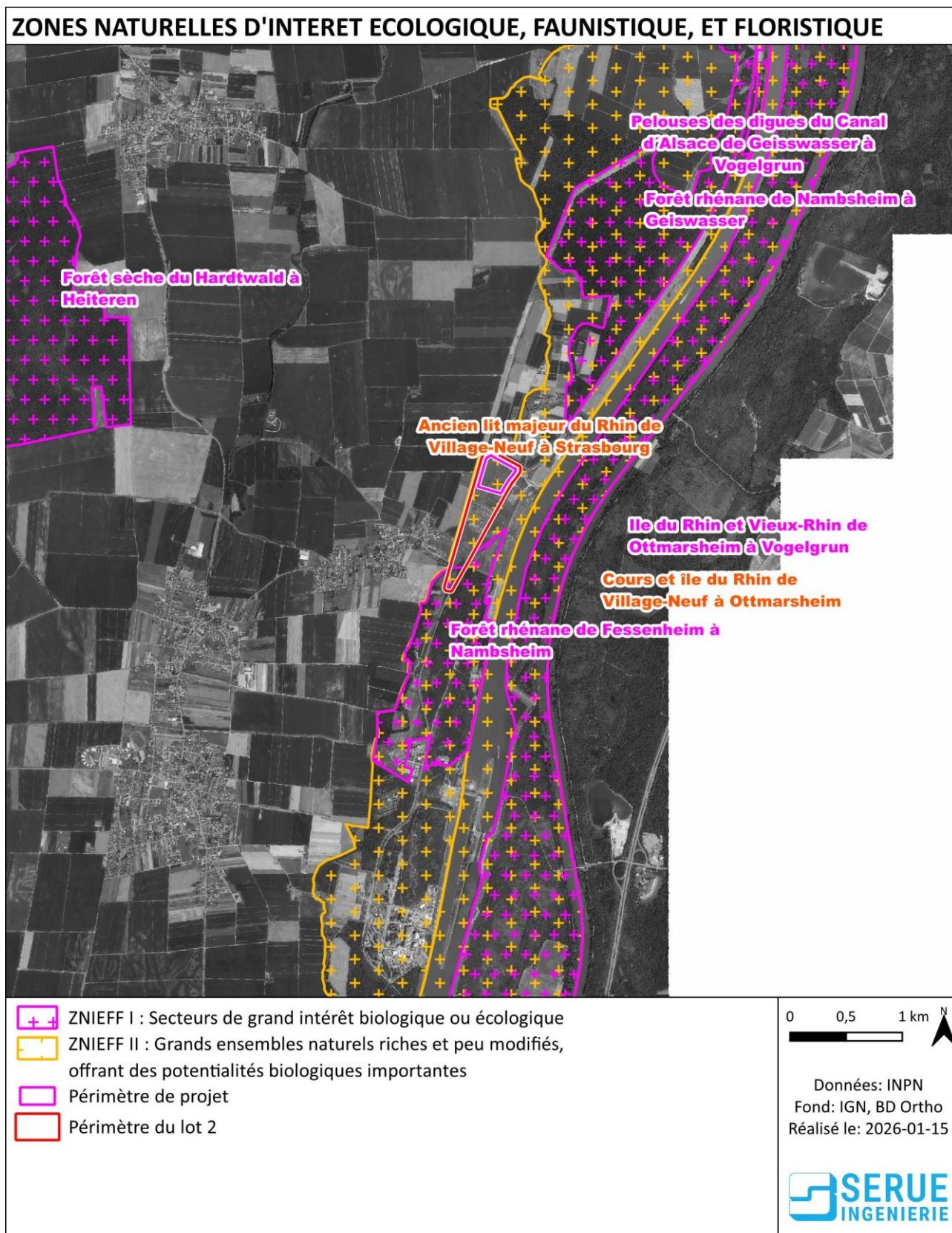


Figure 7 : localisation des emprises de ZNIEFF les plus proches

3.3.1.3 - Plan Nationaux d'Action

PLAN NATIONAL D'ACTION - Déclinaison régionale Pie grièche grise



Figure 8: Localisation de l'emprise du Plan National d'Action Pie Grièche Grise à proximité du site de projet

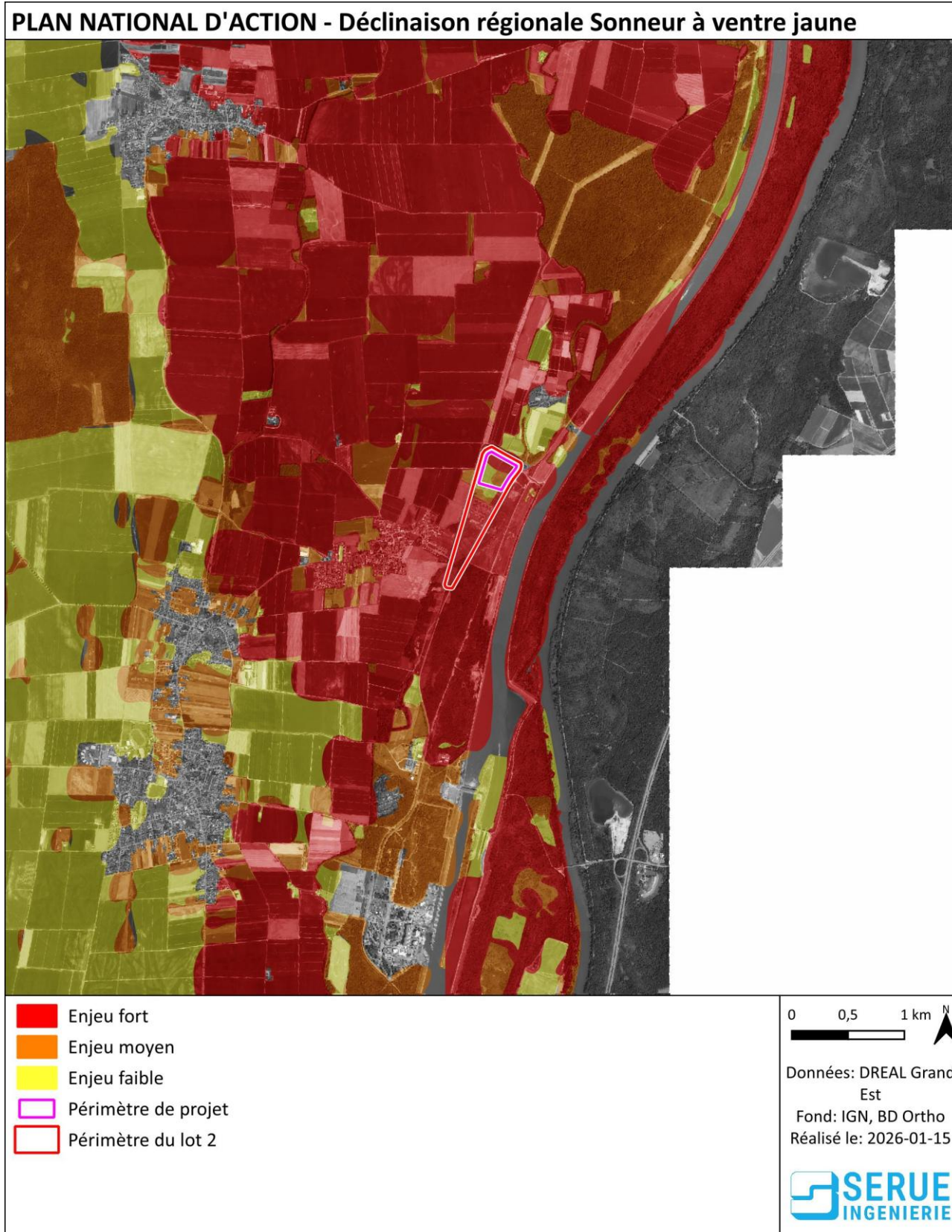


Figure 9: Localisation de l'emprise du Plan National d'Action sonneur à ventre jaune existant à proximité du site de projet

3.3.1.4 - Arrêté de protection de Biotope (APPB)



Figure 10 : localisation du projet au regard des arrêtés de protection de biotope.

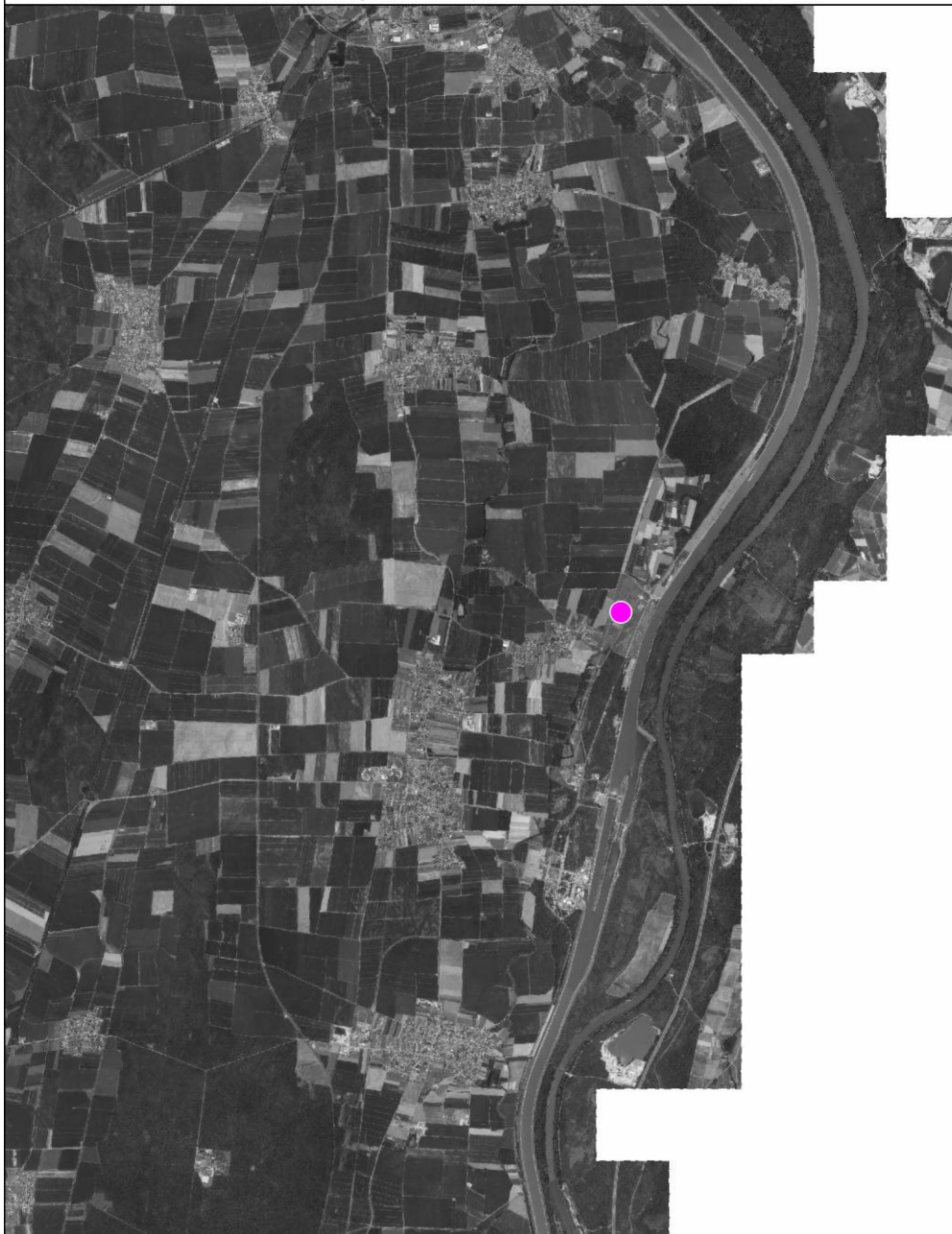
3.3.1.5 - Réserve naturelle régionale



Figure 11 : Réserve naturelle régionale à proximité du site de projet.

3.3.1.6 - Réserve biologique dirigée

RESERVES BIOLOGIQUES



● Localisation du projet

0 1 2 km N

Données: INPN
Fond: IGN, BD Ortho
Réalisé le: 2026-01-15

SERUE
INGENIERIE

Figure 12 : Réserve biologique dirigée à proximité du site de projet.

3.3.2 - Continuité écologique – Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

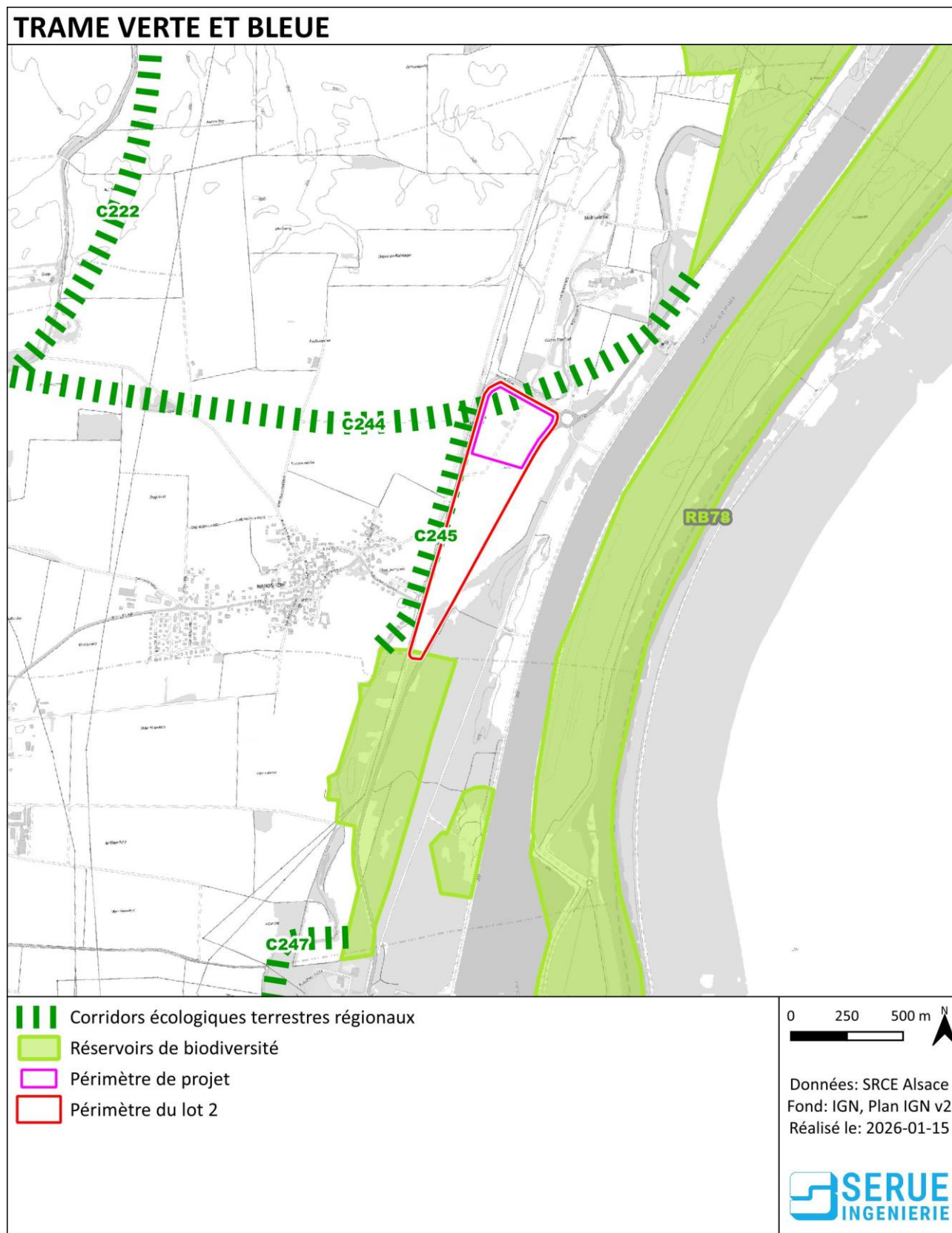


Figure 13 : localisation du projet au regard du SRCE

3.3.3 - Forêts

3.3.3.1 - Forêts Publiques

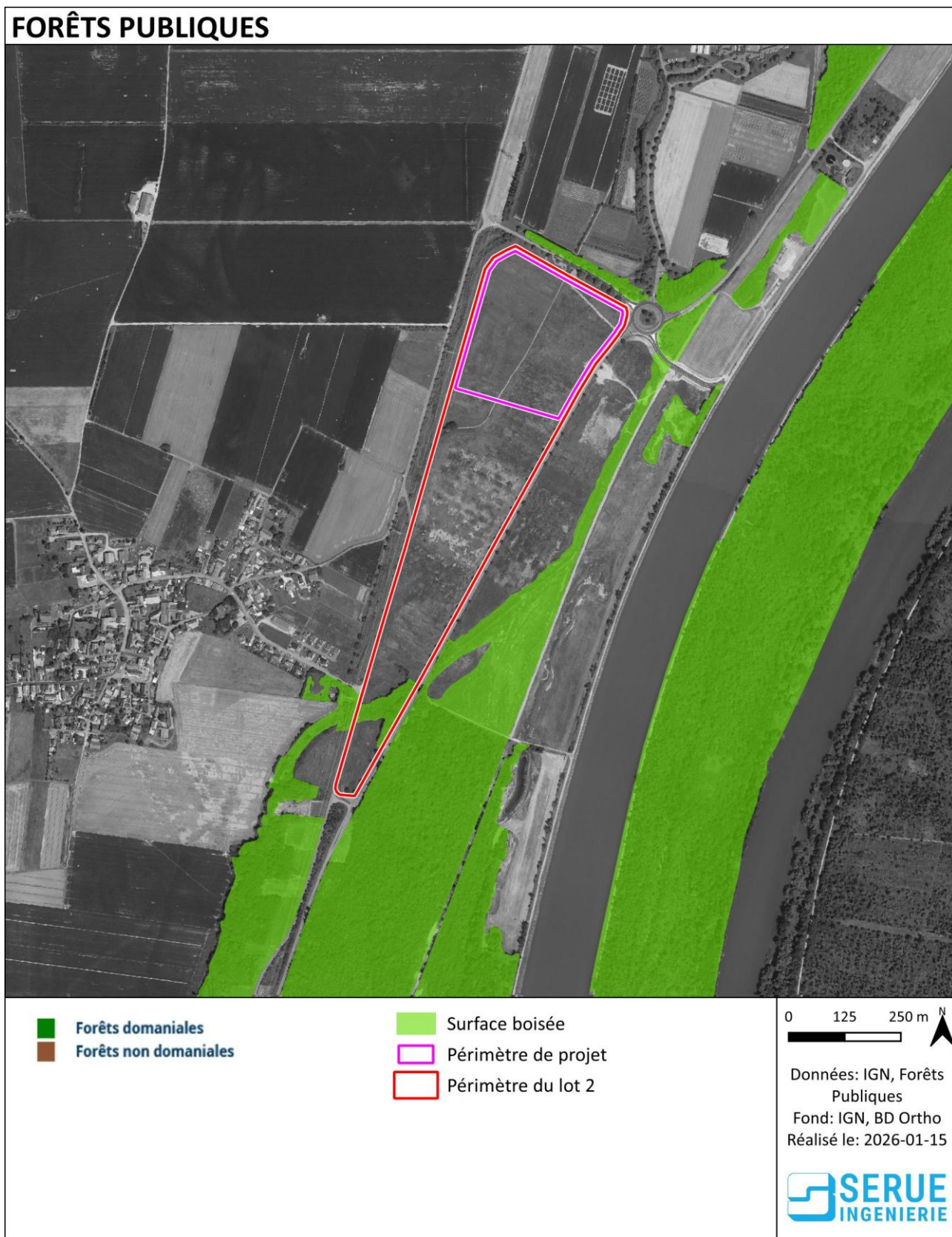


Figure 14 : localisation du projet au des forêts publiques

3.3.3.2 - Forêts anciennes

FORÊTS ANCIENNES

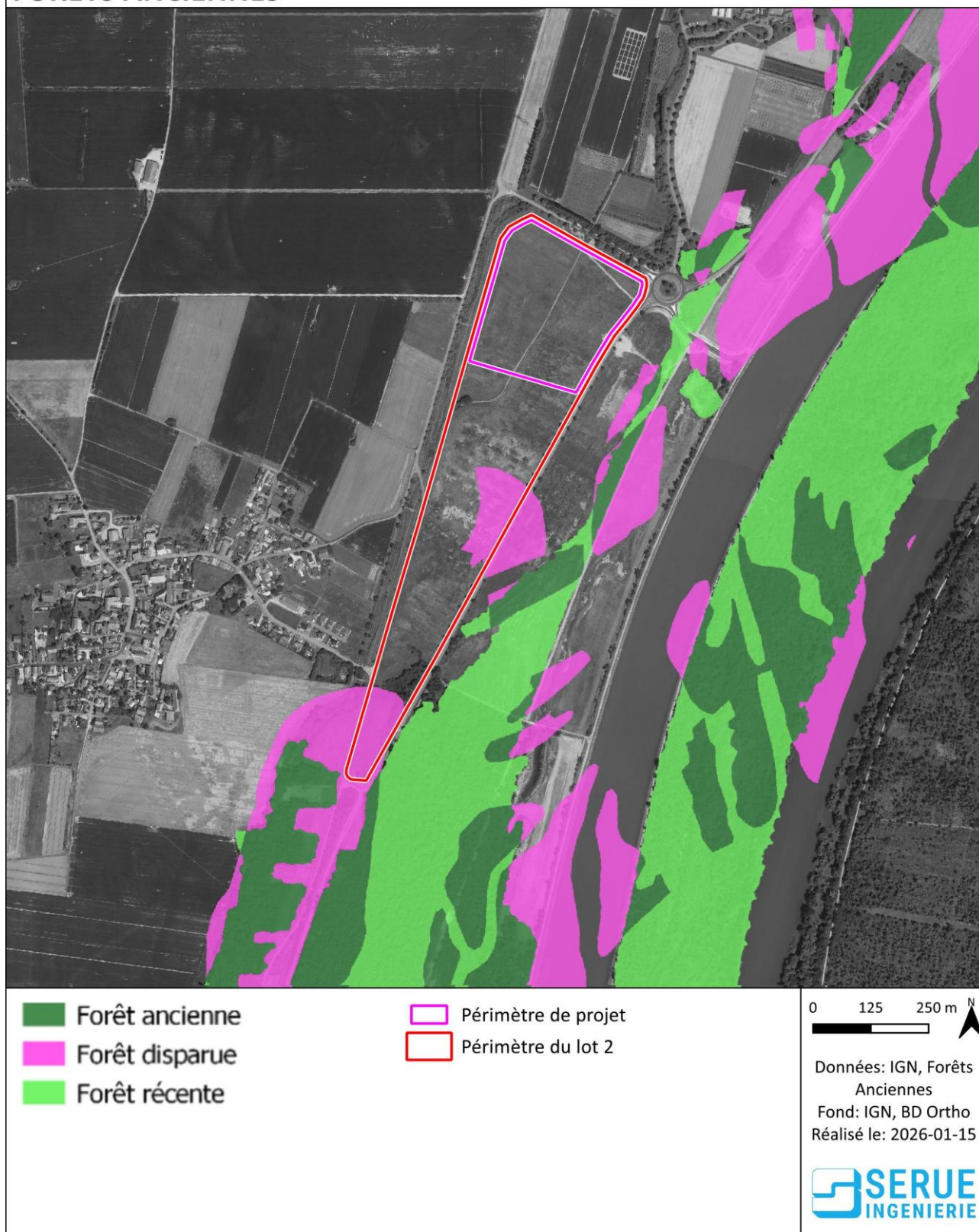


Figure 15 : Localisation du site au regard des forêts anciennes

3.3.3.3 - Forêts de protection

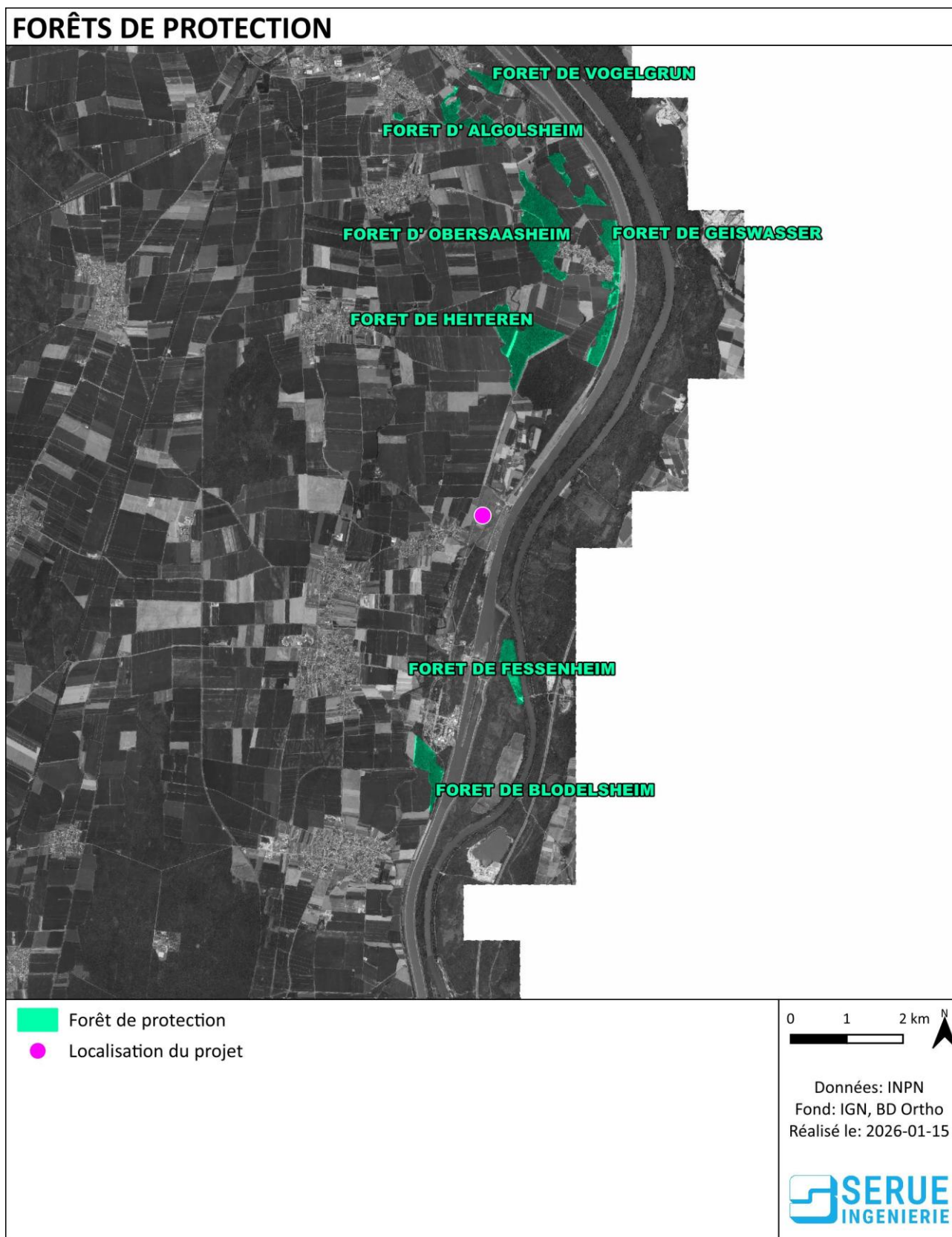


Figure 16 : localisation du projet au regard des forêts de protection

3.4 - Milieu physique

3.4.1 - Contexte du site par rapport à la thématique de l'eau

3.4.1.1 - Masse d'eau concernée

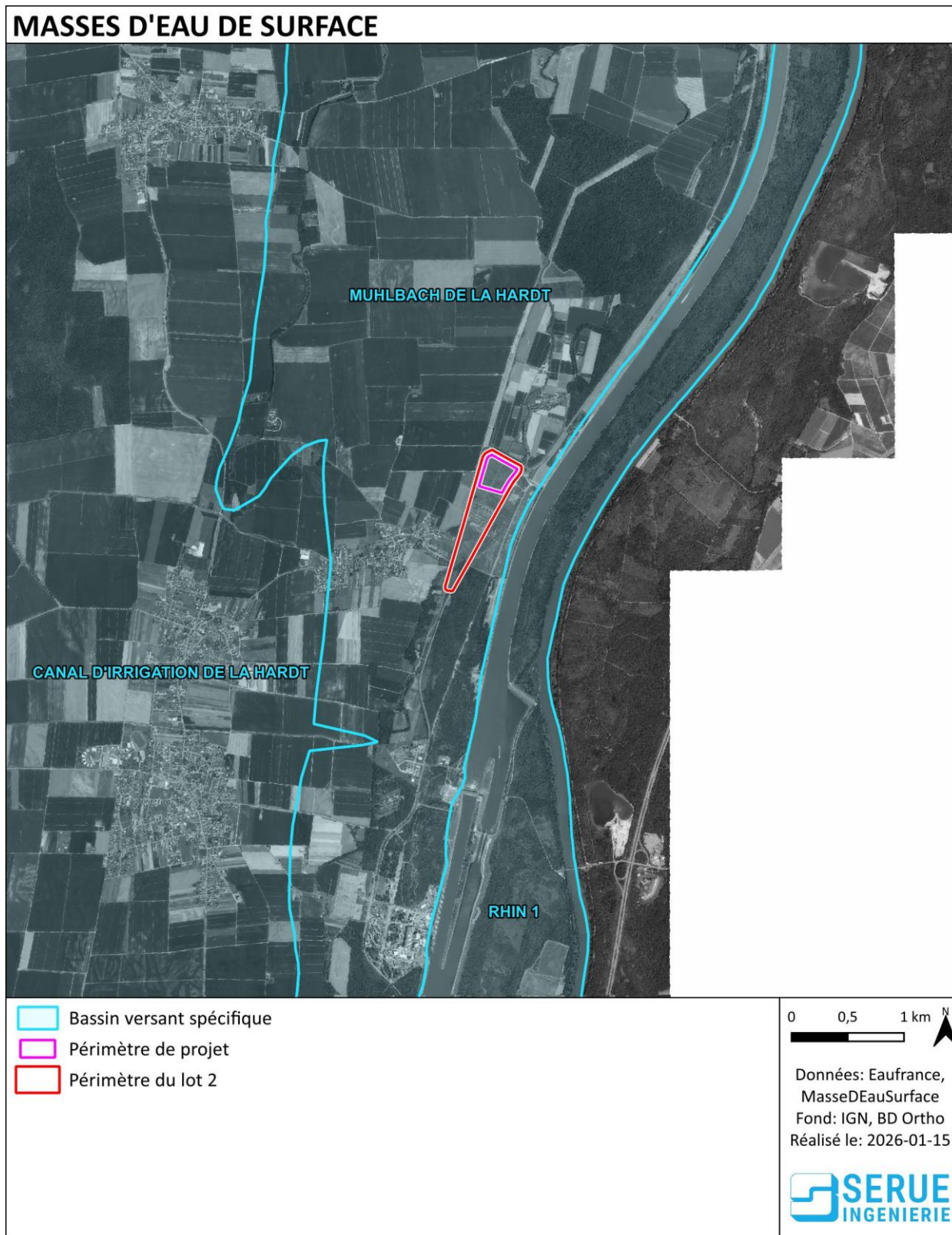


Figure 17 : Masse d'eau concernée.

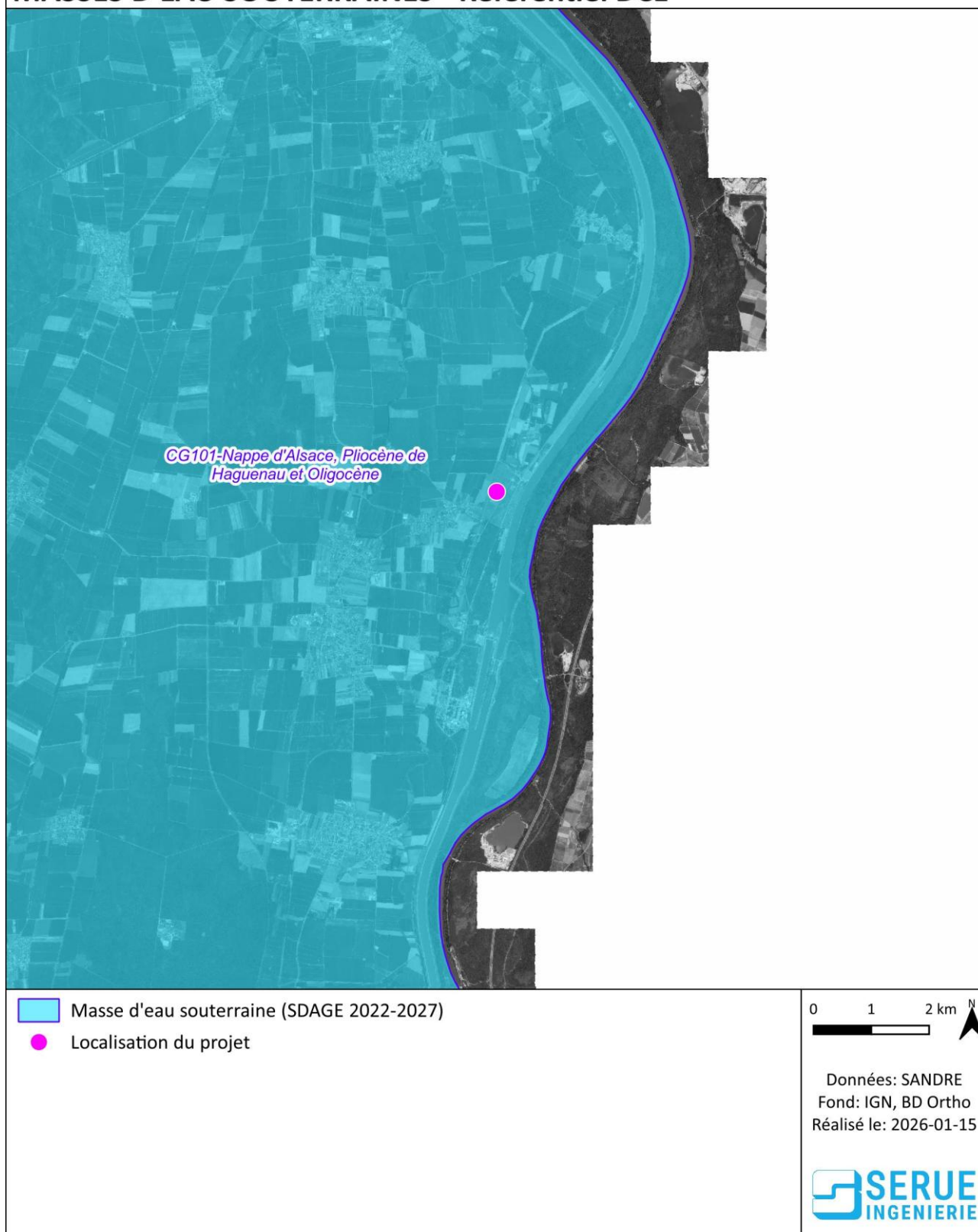
MASSSES D'EAU SOUTERRAINES - Référentiel DCE

Figure 18 : Masses d'eau souterraines – référentiel DCE

3.4.1.2 - Réseau hydrographique

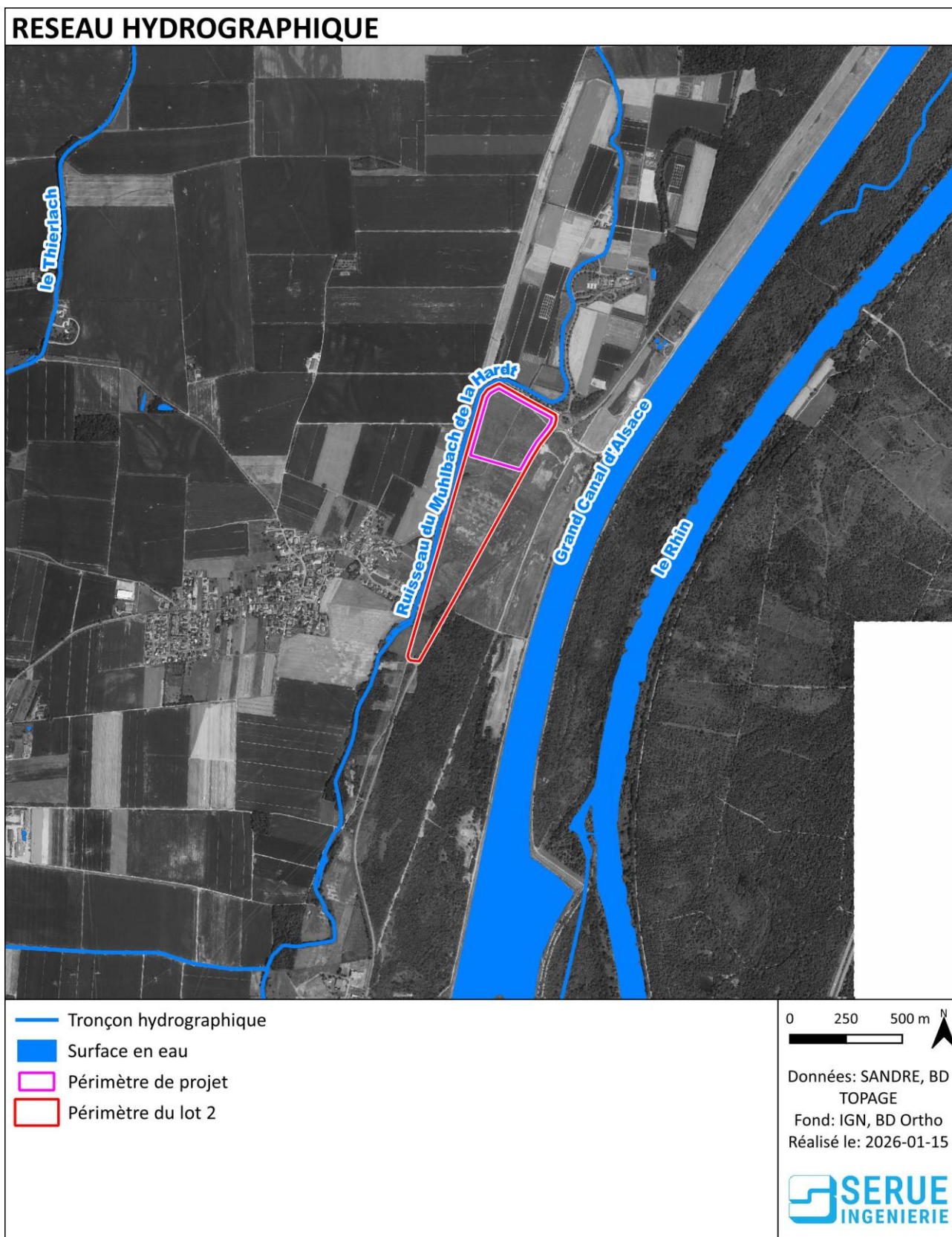


Figure 19 : localisation du projet au regard du réseau hydrographique

3.4.1.3 - Bassin versant

BASSINS VERSANTS TOPOGRAPHIQUES

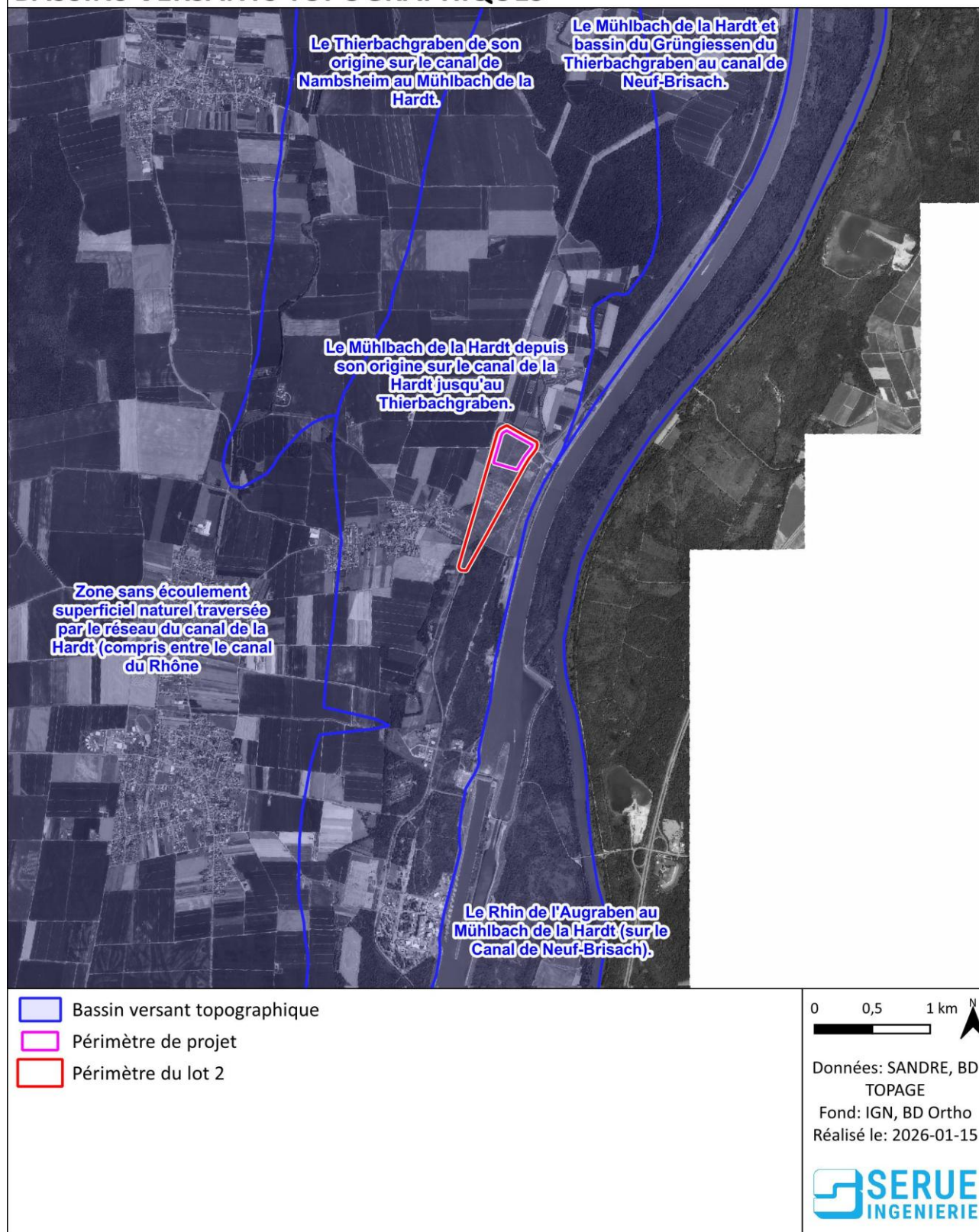


Figure 20 : Bassin versant topographique du secteur du projet.

3.4.1.4 - Profondeur de nappe

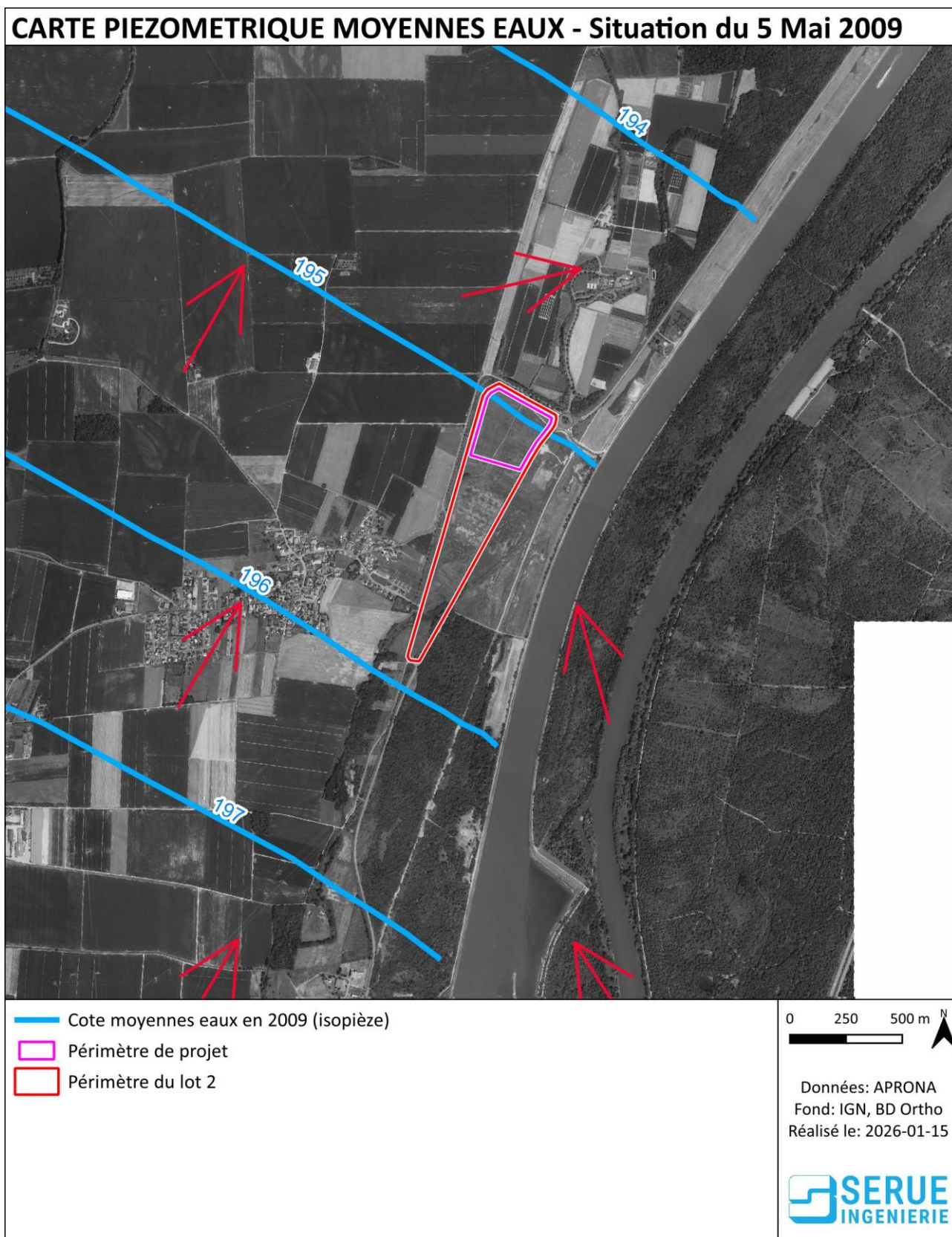


Figure 21 : profondeur de la nappe phréatique et sens d'écoulement par rapport au site de projet

3.4.1.5 - Zones humides

3.4.1.5.1 - Zone humides remarquables

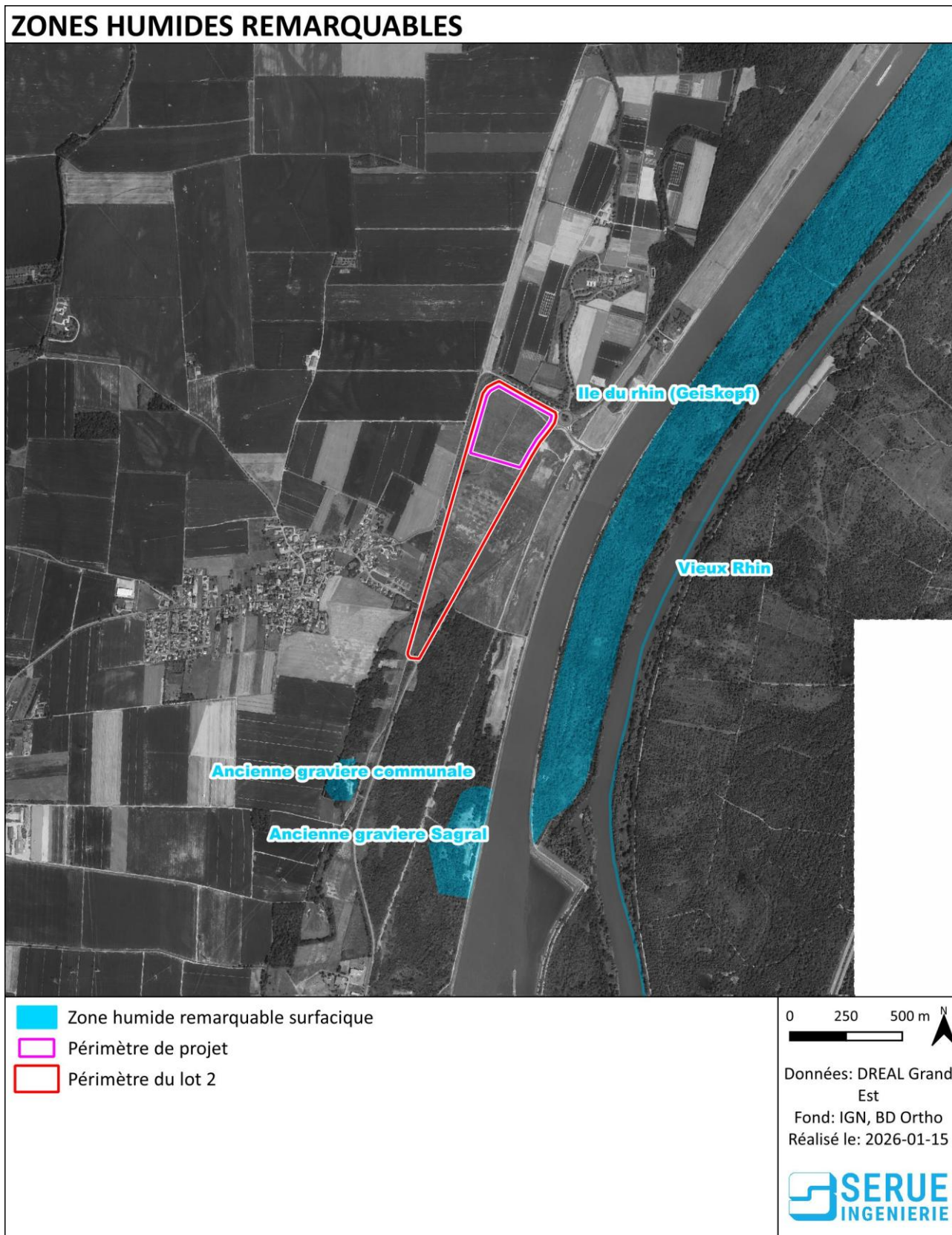


Figure 22 : Zone humide remarquable aux abords du projet

3.4.1.5.2 - RAMSAR



Figure 23 : Zone Ramsar aux abords du projet

3.4.1.5.3 - Pré-localisation des zones humides

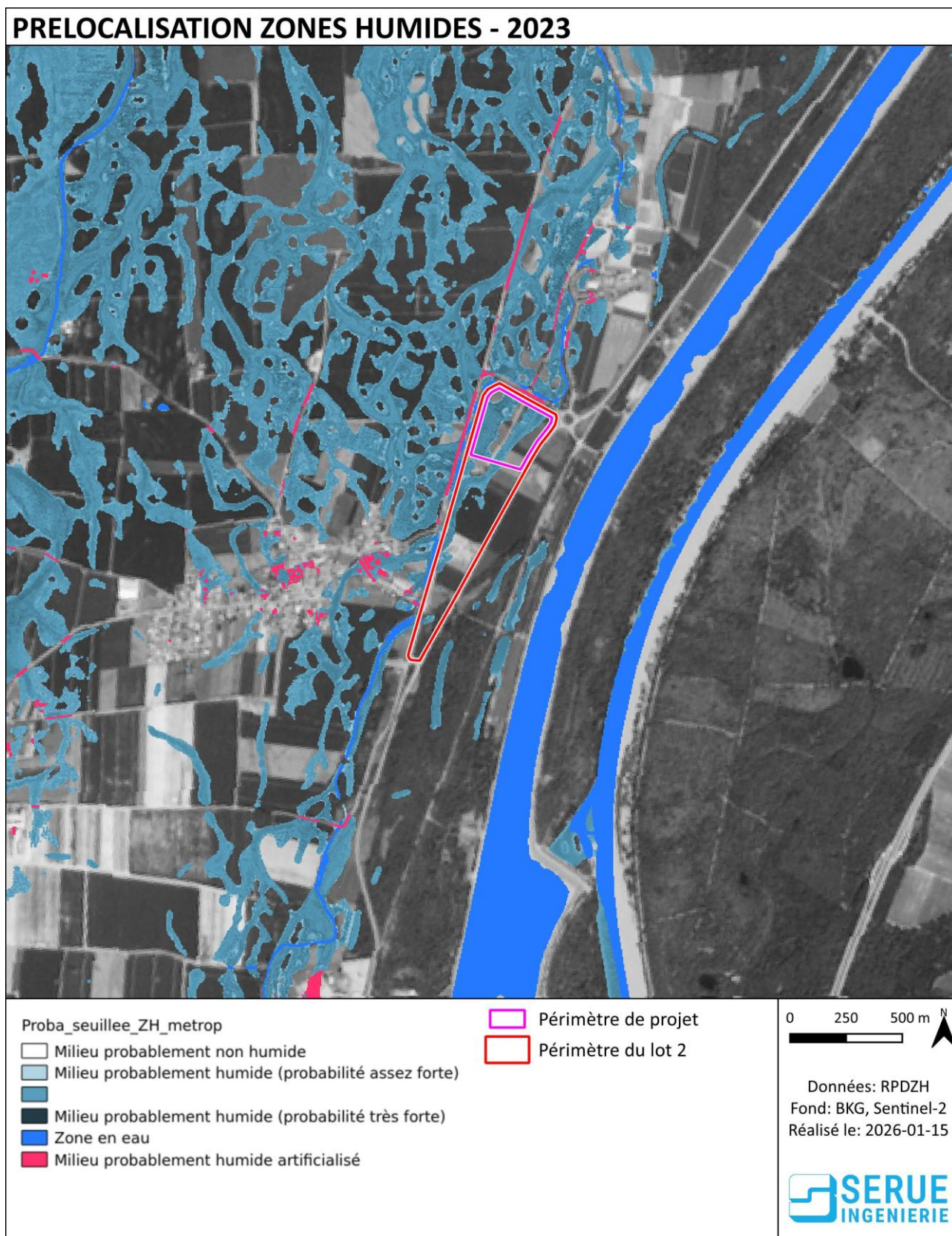


Figure 24 : pré-localisation des zones à dominante humides

3.4.1.6 - Prescriptions liées à la gestion des eaux - SAGE

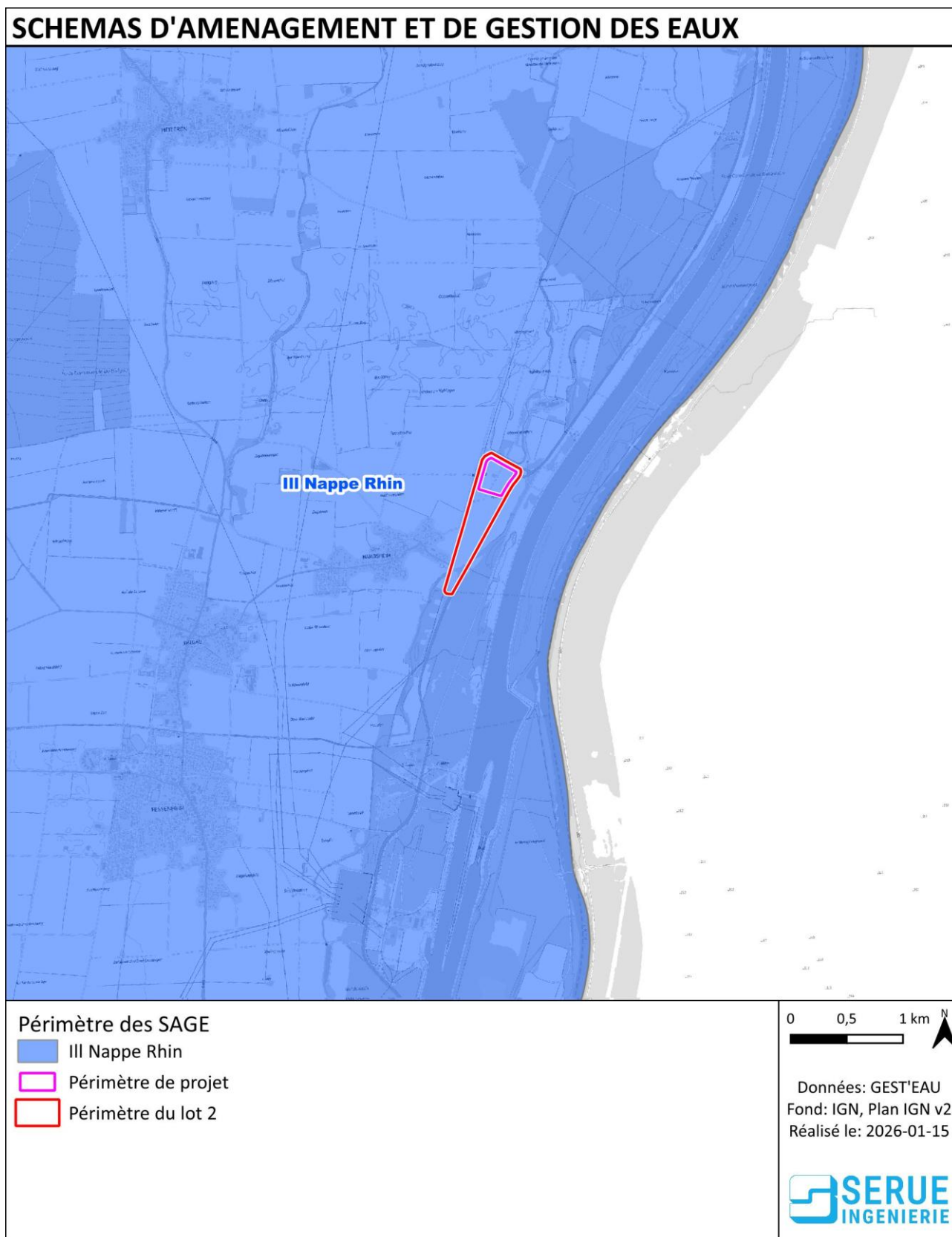


Figure 25 : Insertion du projet dans un périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

3.4.1.7 - Captage d'alimentation en eau potable

AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

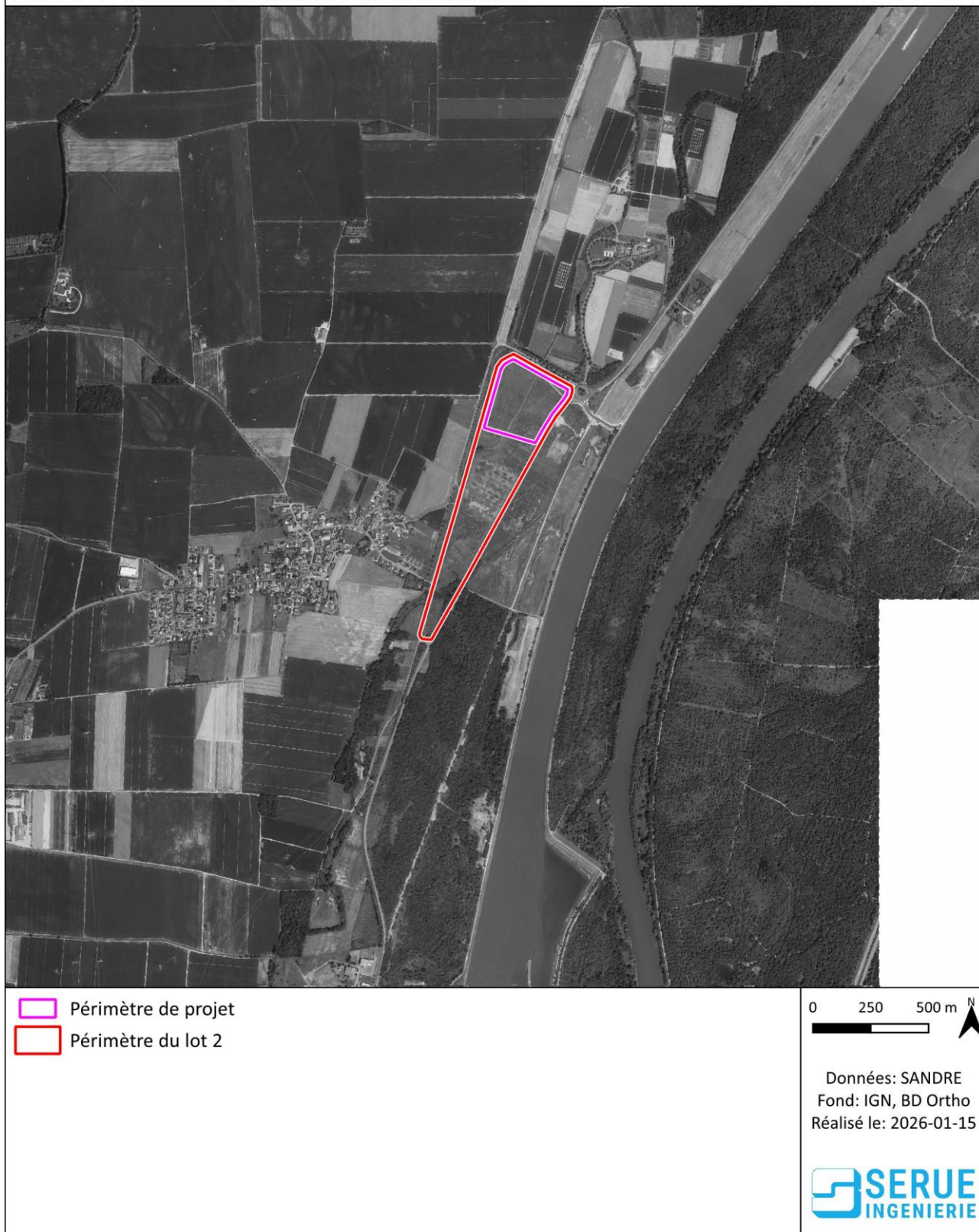


Figure 26 : cartographie des périmètres de captages d'eau potable à proximité du projet

3.4.2 - Contexte géologique

3.4.2.1 - Géologie

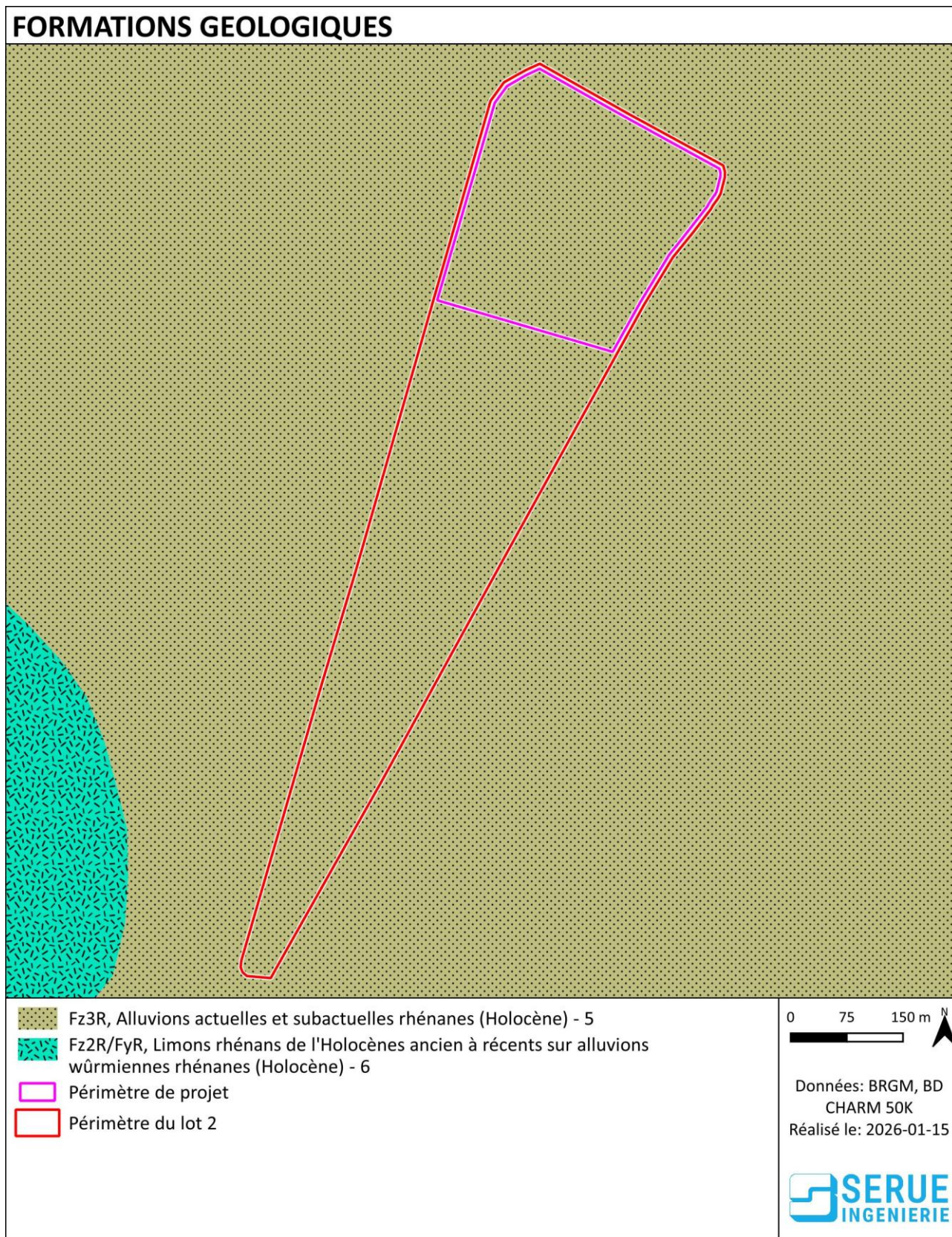


Figure 27 : Cartographie du contexte géologique du projet.

3.4.2.2 - Pédologie

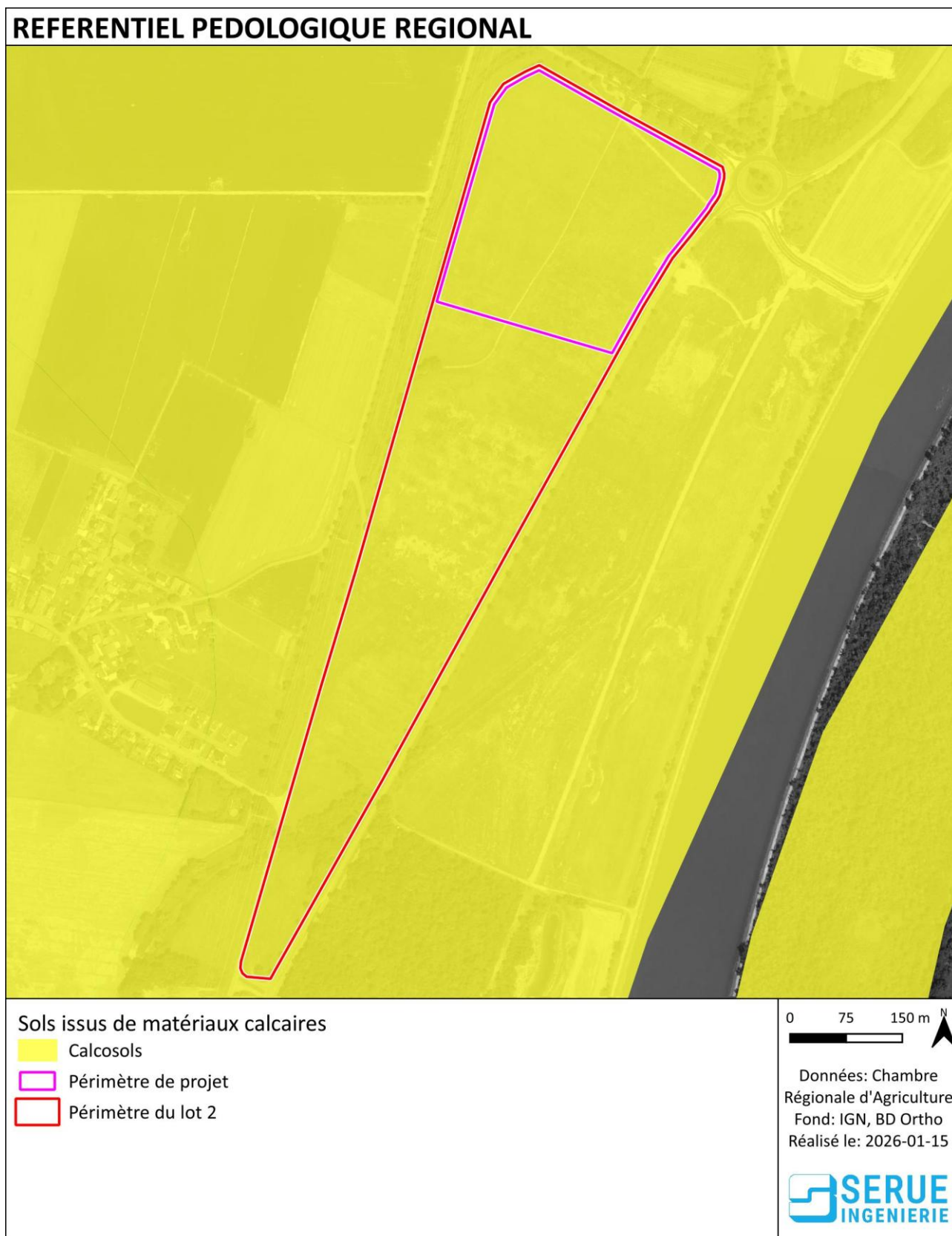


Figure 28 : Cartographie des types de sols dominant sur le secteur de projet

3.4.3 - Occupation des sols



Figure 29 : Vue aérienne du site projet de 2024 et état des végétations en 2025 après les défrichements

Légende : jaune foncé : Pré de fauche / jaune clair : Friches et végétations rudérales / blanc : Ancien chemin d'exploitation agricole

3.5 - Risques naturels et pollution

3.5.1 - Risques naturels

3.5.1.1 - Risque sismique

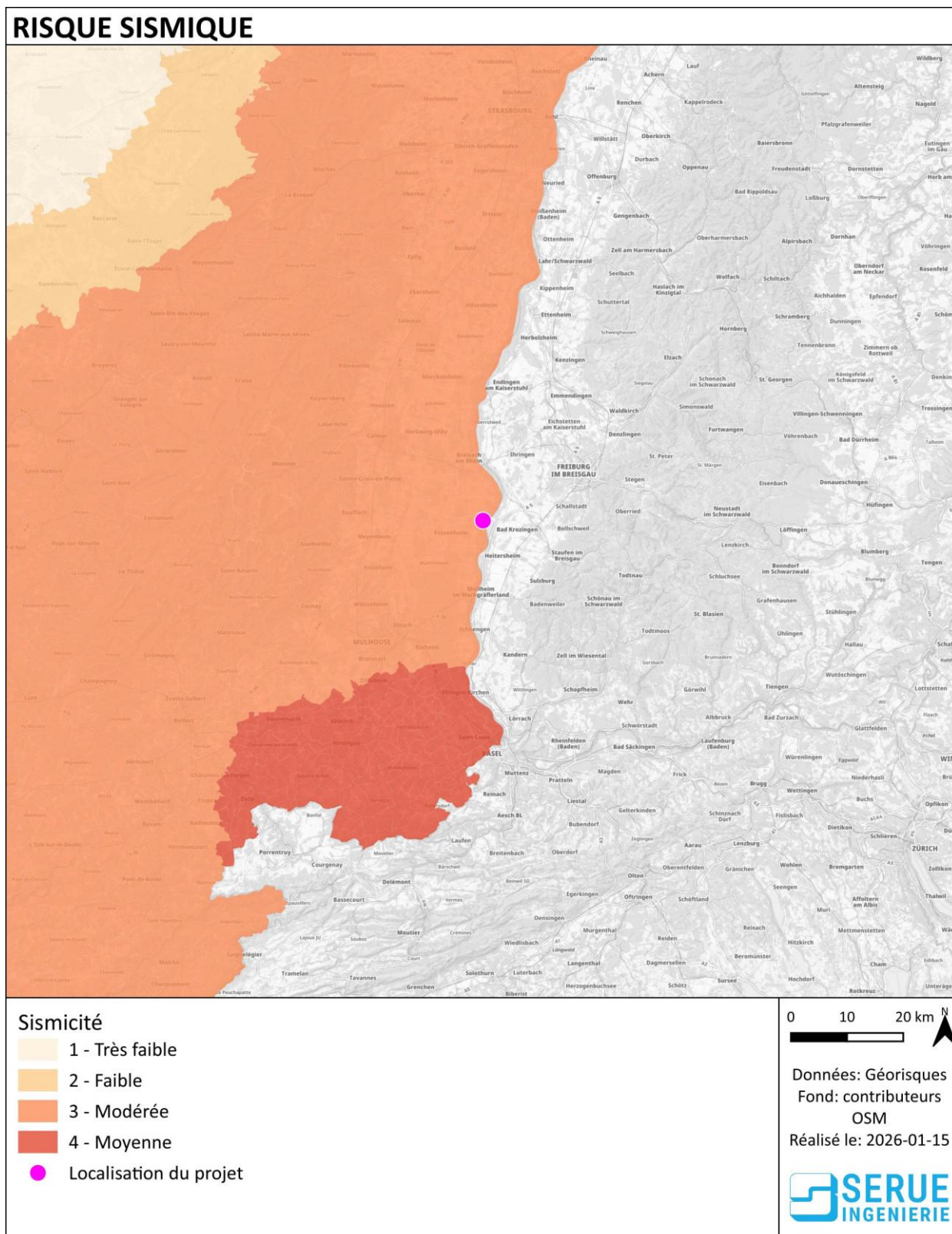


Figure 30 : Cartographie du risque sismicité

3.5.1.2 - Aléa retrait et gonflement des argiles

ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

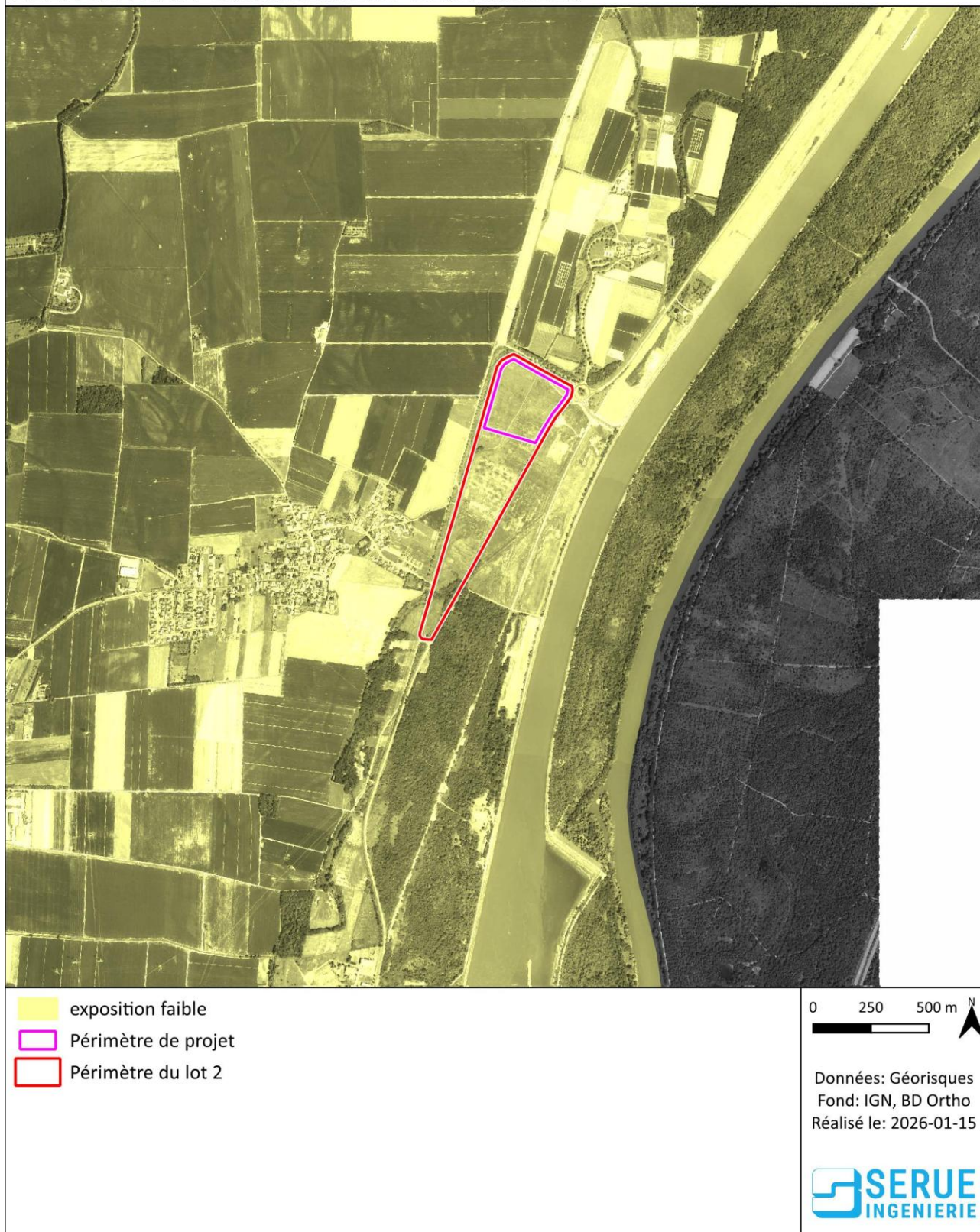


Figure 31 : Cartographie de l'aléa du retrait et gonflement des argiles

3.5.1.3 - Exposition du site aux coulées d'eau boueuse

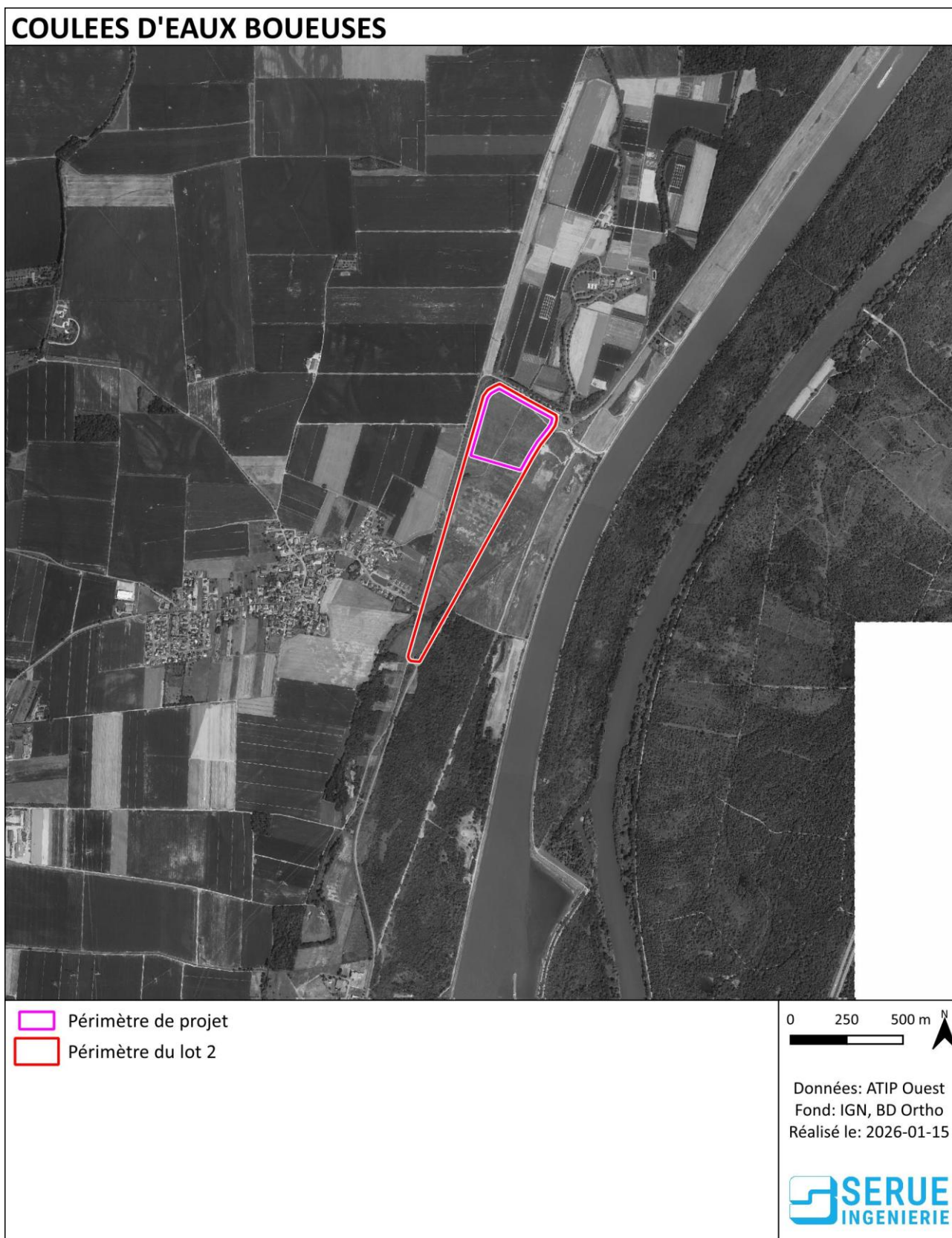


Figure 32 : Cartographie du risque de coulée d'eau boueuse

3.5.1.4 - Servitude kilomètre du Rhin

SERVITUDE KILOMETRE DU RHIN



Figure 33 : Risques inondation à proximité du projet

3.5.2 - Risque technologique - Plan de prévention du risque technologique (PPRT)

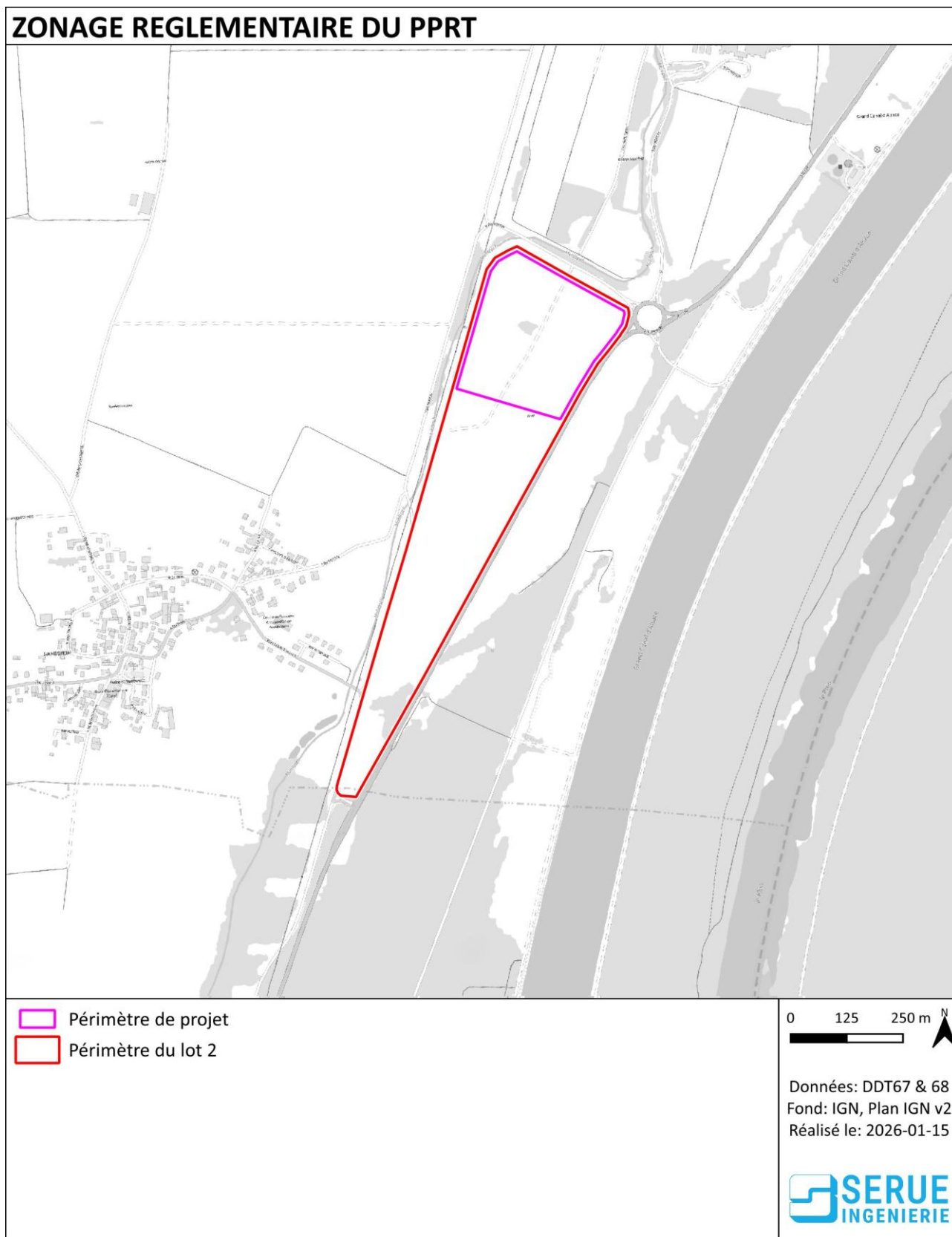


Figure 34 : Cartographie de l'emprise du PPRT par rapport au site de projet.

3.5.3 - Contexte pollution du sous-sol

3.5.3.1 - Pollutions liées aux anciens sites

3.5.3.1.1 - Sites CASIAS

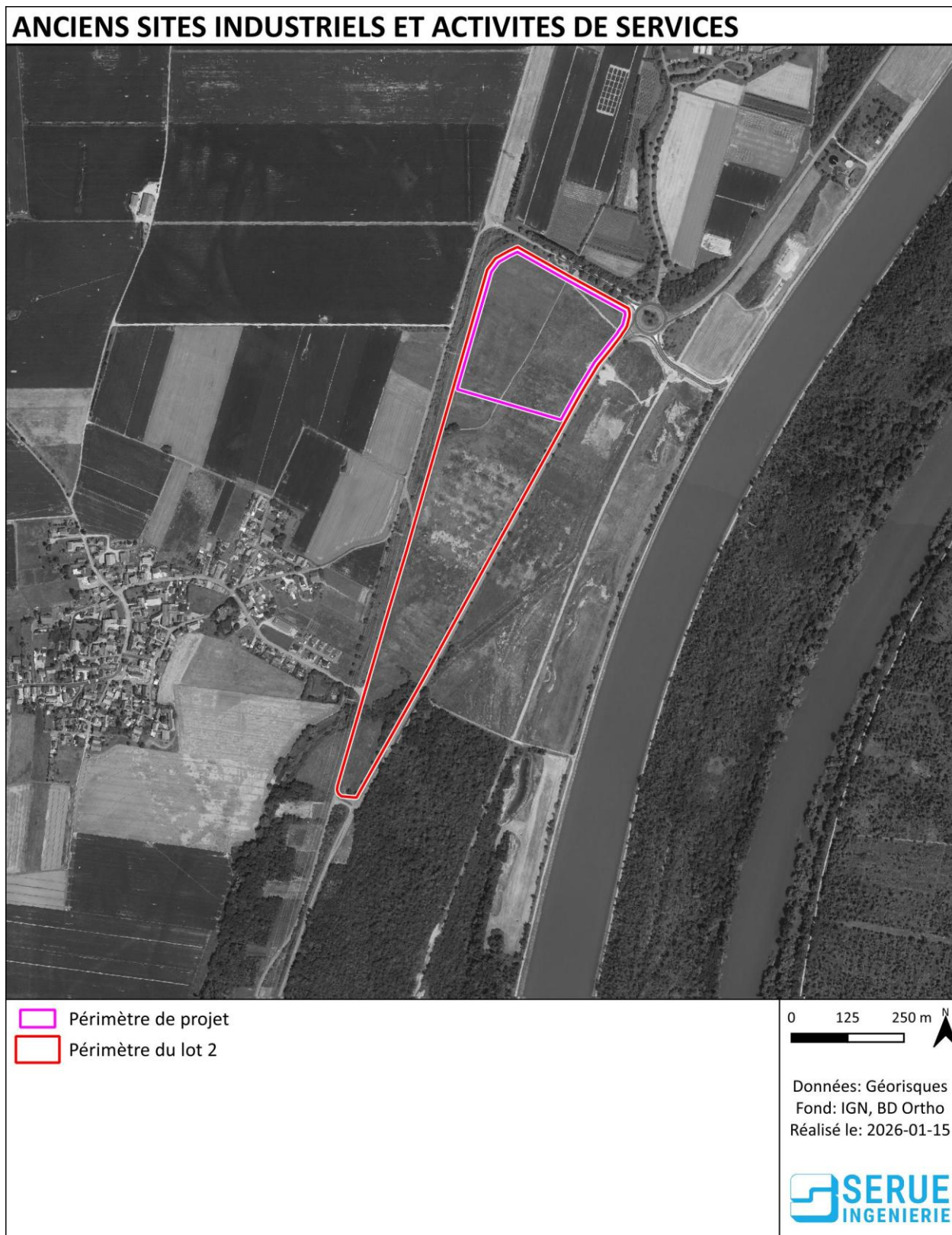


Figure 35 : Cartographie des sites CASIAS à proximité

3.5.3.1.2 - Sites BASOL

POLLUTIONS DES SOLS SUSPECTEES OU AVEREES

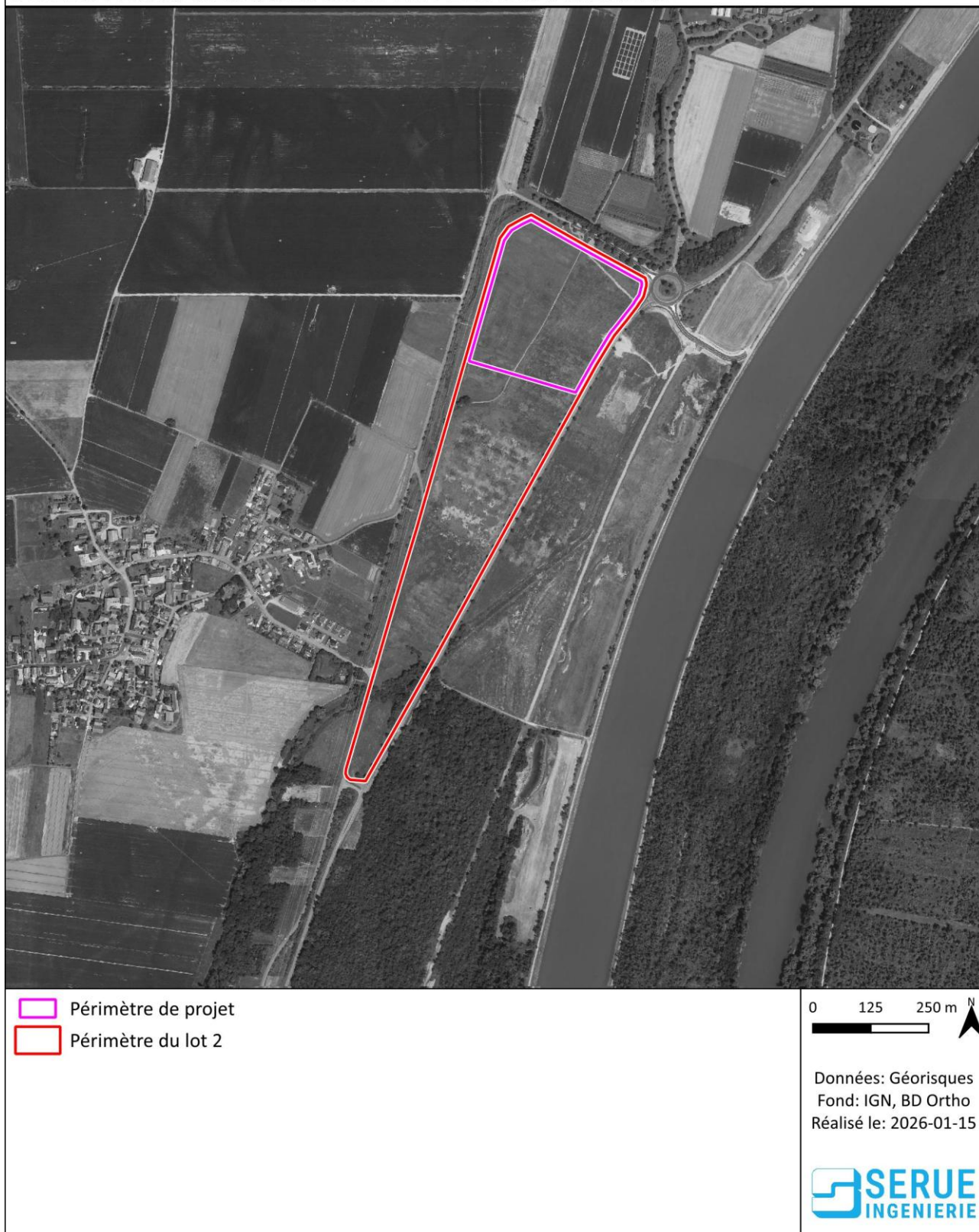


Figure 36 : Cartographie des sites BASOL à proximité

3.5.4 - Exposition aux risques sanitaires



Figure 37 : Cartographie de la vulnérabilité au nitrate

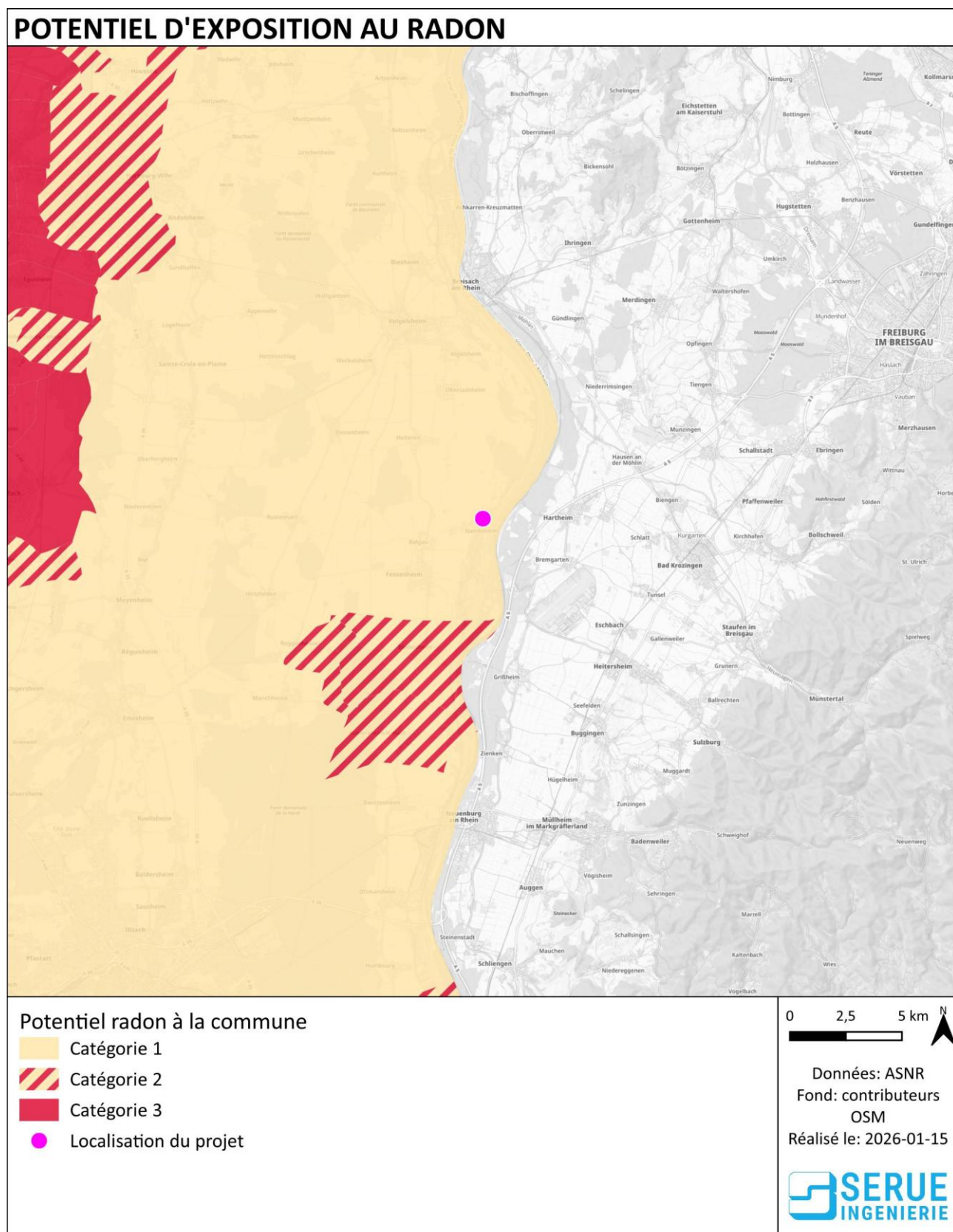


Figure 38 : Cartographie de la vulnérabilité au radon

3.6 - Démographie

DENSITE DE POPULATION - Par maille de 200m

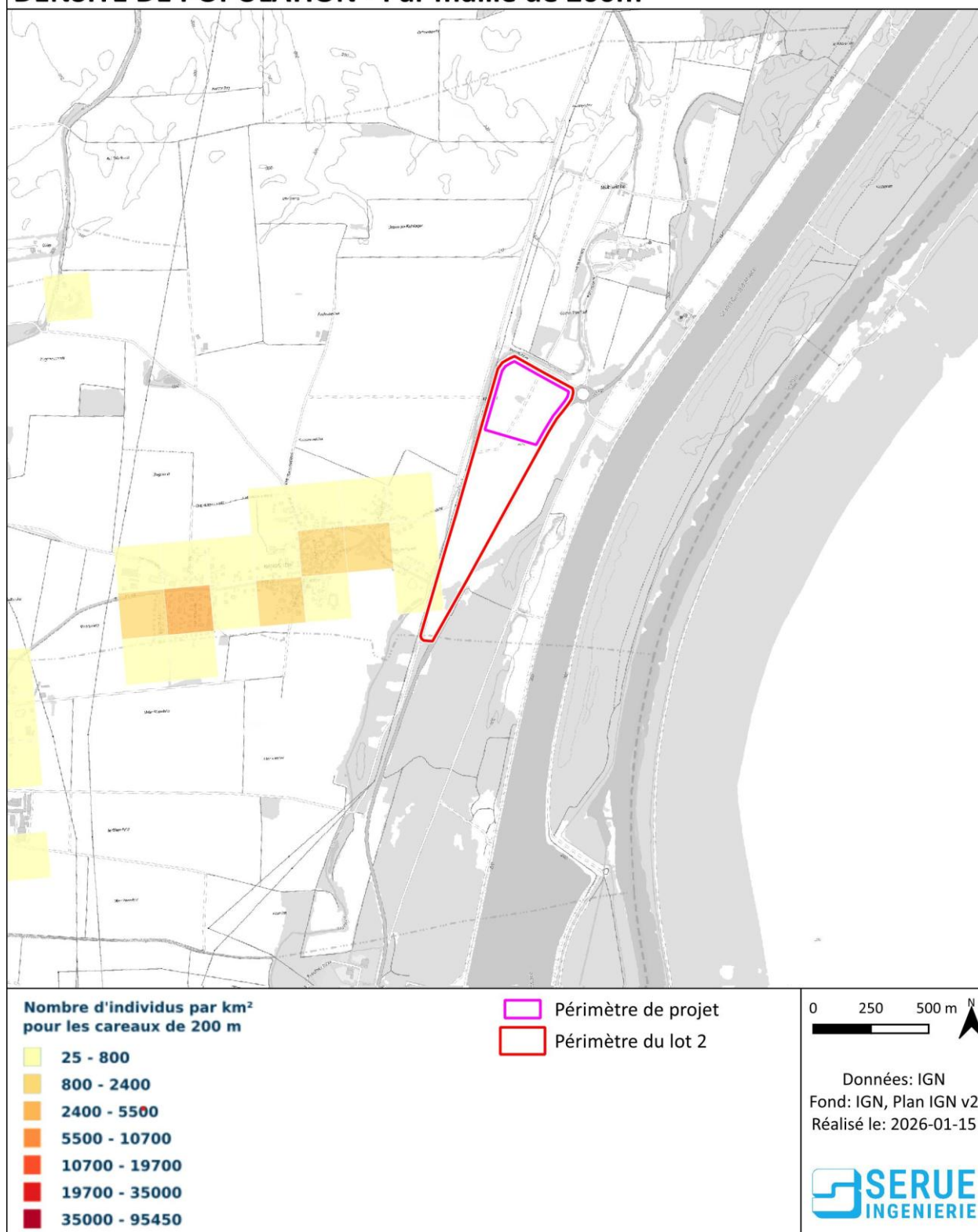


Figure 39 : Densité de population dans le périmètre du projet.

3.7 - Patrimoine culturel, historique et archéologique

3.7.1 - Les sites inscrits ou classés

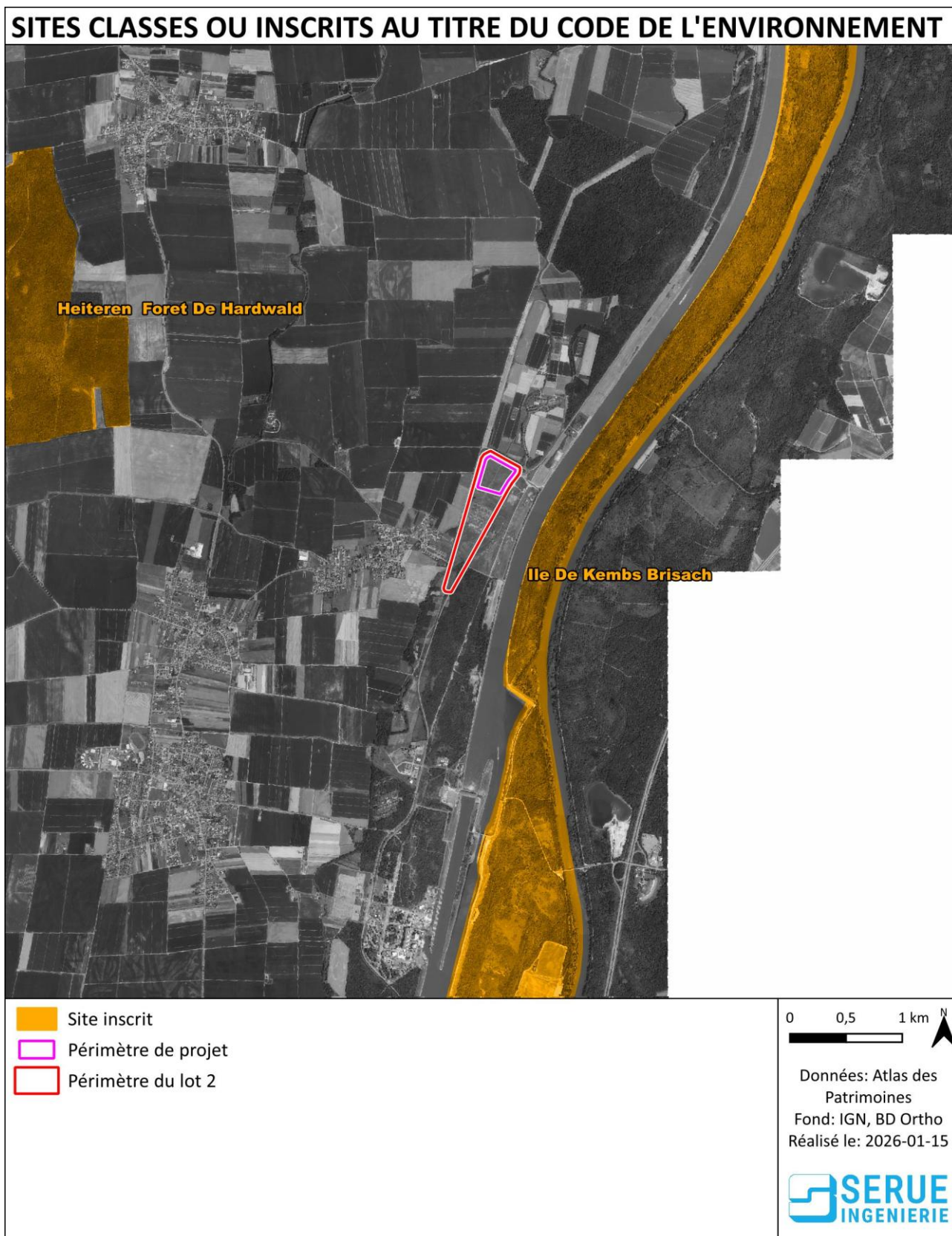


Figure 40 : Site inscrit et/ou classé à proximité du projet

3.7.2 - Les monuments historiques

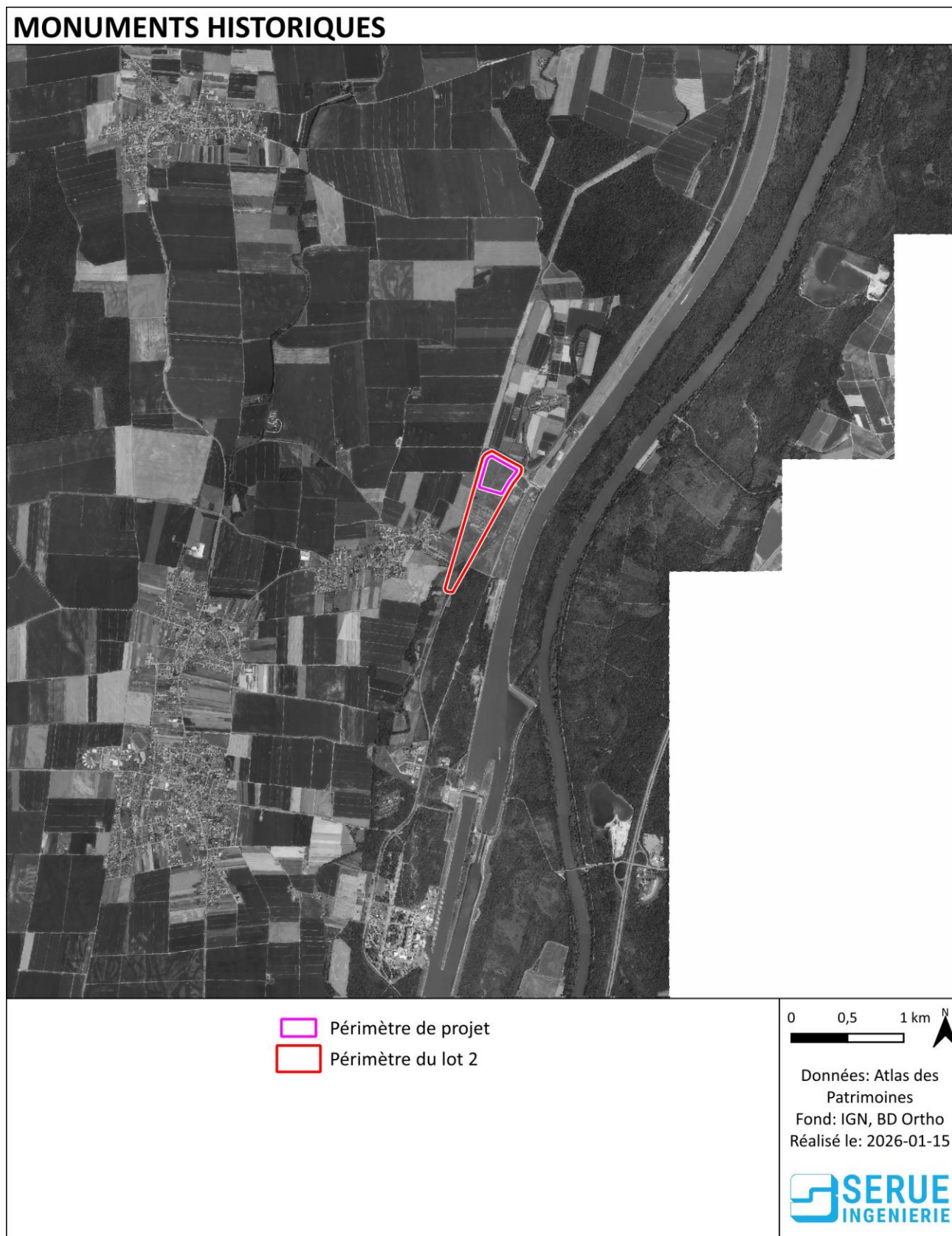


Figure 41 : Monuments historiques dans les alentours de l'emprise du projet

3.7.3 - Sensibilité archéologique

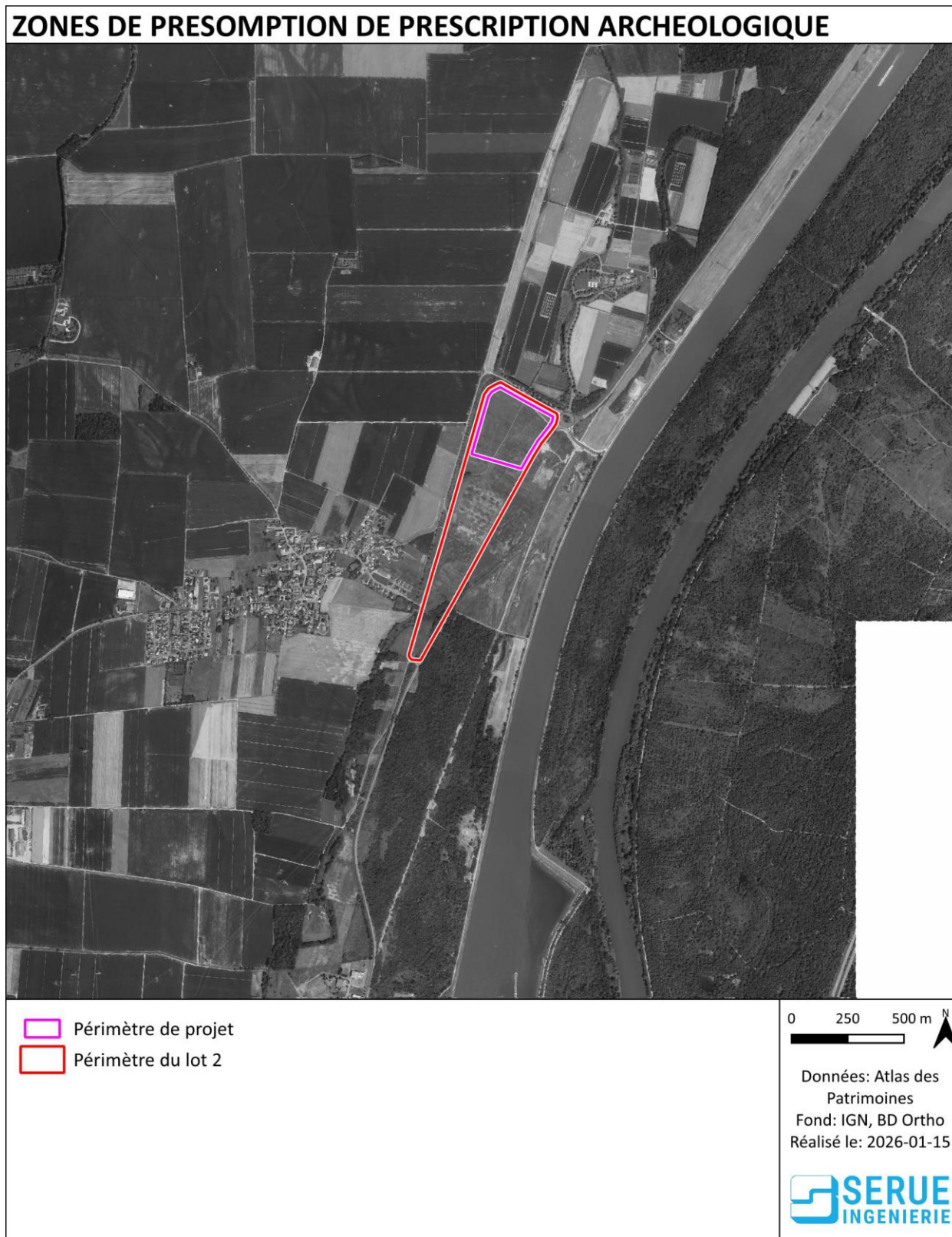


Figure 42 : Sensibilité archéologique au regard du site de projet.

3.8 - Infrastructures de transport

3.8.1 - Le réseau routier



Figure 43 : Réseau routier de l'agglomération.

3.8.2 - Le réseau ferré

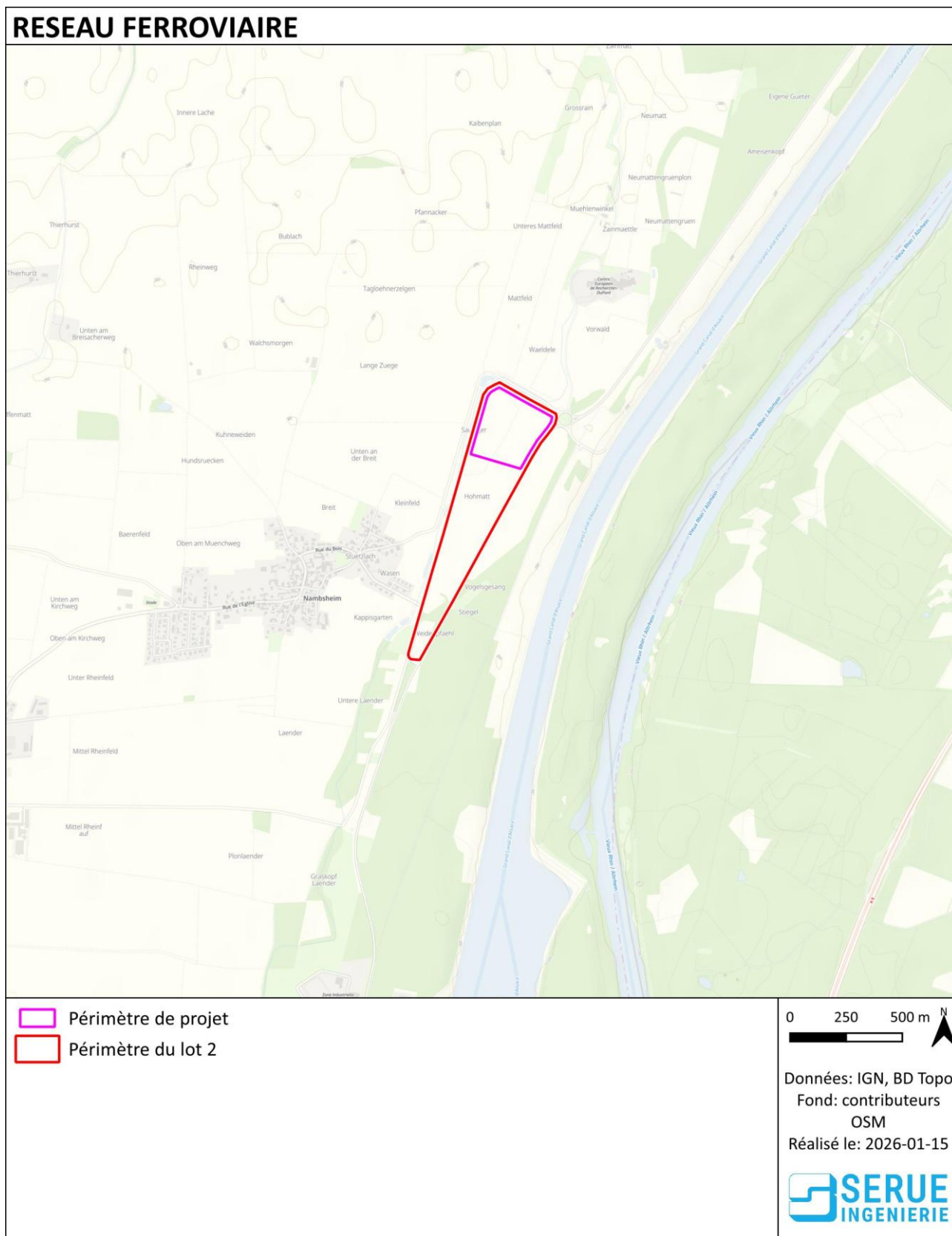


Figure 44 : Réseaux ferrés de l'agglomération.

4 - PRISE EN COMPTE DES MESURES ERC AU SEIN DU LOT 2

Conformément à ce qui a été décrit dans 3.1 -, les incidences environnementales du projet d'aménagement ont été prises en compte lors de la procédure d'autorisation environnementale unique et puis lors des travaux relatifs à l'aménagement de la zone EcoRhéna.

Les mesures d'évitement, réduction et compensation préconisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique du 08 avril 2022 ont été respectées lors des travaux d'aménagement de la zone. Elles le seront également lors de travaux du projet LEN I, le cahier des charges de cession du lot engageant le pétitionnaire au respect des dispositions applicables sur le lot et sur ses abords.

Les mesures ERC prescrites dans l'arrêté du 08 avril 2022, spécifiques au lot 2 sont détaillés ci-après.

4.1 - L'arrêté d'autorisation environnementale unique du site EcoRhéna

L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique du 08 avril 2022, concernant le site EcoRhéna, a imposé au SMO, gestionnaire de la zone, ainsi qu'aux exploitants reprenant les lots, des mesures environnementales d'évitement, de réduction et de compensation visant à atténuer les incidences de l'aménagement et de l'exploitation sur l'environnement.

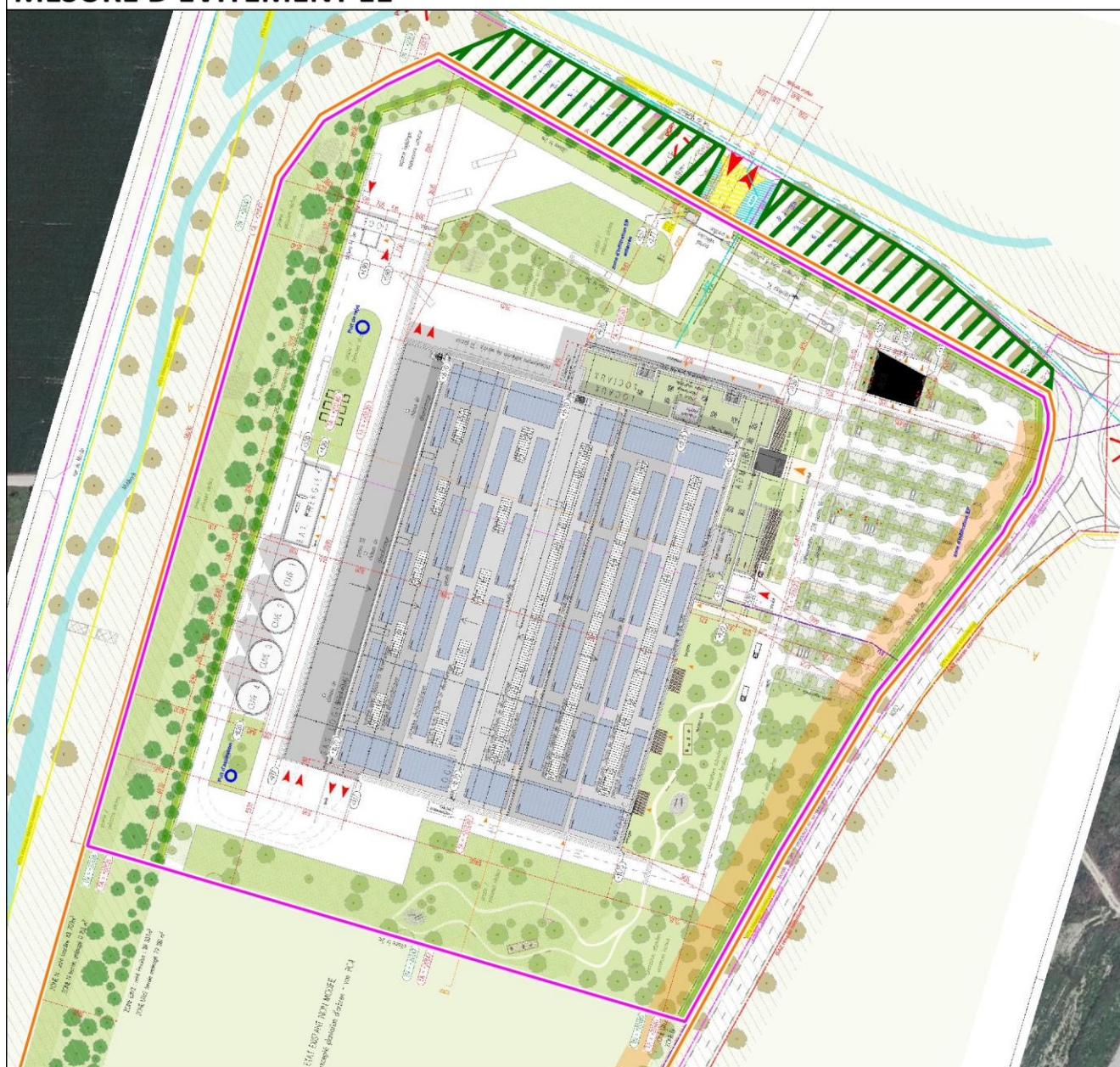
Ces mesures ont dans sa majorité été mises en place par le SMO lors de l'aménagement de la zone, une partie devant également être prises en compte par les porteurs de lots privés lors des travaux et de l'exploitation postérieure du site.

4.1.1 - Les mesures d'évitement au sein du lot 2

- E1 - Exclusion d'un périmètre au sein de la zone du projet

Une zone à fort enjeux écologique a été exclue du périmètre de la zone EcoRhéna. Il s'agit d'une bande de 15 m au nord du lot 2 visant à préserver la continuité boisée et la qualité des habitats. Le projet de LEN I respecte cette bande de recul, une légère discontinuité liée à l'aménagement de l'accès au lot étant prévue :

MESURE D'EVITEMENT E1



 Périmètre exclus lisière nord

 Périmètre de projet

 Périmètre lot 2

0 25 50 m



Données: BEE Ing,
Préfecture du Haut-Rhin
Fond: IGN, BD Ortho
Réalisé le: 2026-02-04

 **SERUE**
INGENIERIE

Figure 45 : Cartographie de la prise en compte de la mesure E1 par le projet

4.1.2 - Les mesures de réduction

Concernant les mesures de réduction, elles sont divisées entre celles à mettre en place en phase avant travaux, travaux et en phase exploitation.

4.1.2.1 - Phase avant travaux

R01 – Etablissement d'un cahier des charges des mesures environnementales

La mesure concerne l'ensemble de la zone EcoRhéna, dont le lot 2, et doit également être prise en compte par les entreprises intervenantes. Le projet de LEN I respecte le contenu de ce Cahier de charges.

R02 - Balisage du chantier afin d'éviter la colonisation du chantier par des individus d'espèces de petite faune

La mesure concerne l'ensemble de la zone EcoRhéna et a été mise en place par le SMO, cf photo du site prise le 17 décembre 2025 :



Figure 46 : Photo du balisage mis en place – mesure R02

4.1.2.2 - Phase travaux

R04 - Calendrier de réalisation des travaux adapté, prenant en compte les périodes de sensibilité des espèces présentes selon leurs phénologies respectives.

La mesure concerne l'ensemble de la zone EcoRhéna. Le décapage du lot 2 a été réalisé en automne, conformément à la modification du calendrier des travaux actée par le préfet du Haut-Rhin par voie du courrier du 10 octobre 2025.

R05 - Clôture définitive différenciée

La clôture définitive sera mise en place par LIEBHERR en respect des caractéristiques imposées par l'arrêté préfectoral.

En effet, l'arrêté prescrit :

« Les sites projet sont clôturés pour des raisons de sécurité mais aussi afin de réduire les risques de mortalité par collision de la grande et la petite faune, par l'installation d'une clôture de type 4 qui correspond à un grillage soudé ou noué, constitué de mailles progressives à grande faune (largeur de maille de 152,4 mm en hauteur minimale de 50,8 mm ou 24,4 mm à la base), et d'une hauteur de 200 cm au minimum (recommandations du SETRA (2008)).

La mise en œuvre de cette clôture respecte les modalités suivantes :

- Mettre en place la clôture aussi proche que possible des sites projets pour permettre à la faune d'accéder aux noues et éviter ainsi qu'elle cherche à pénétrer dans les emprises ;

- Enterrer la clôture d'au moins 50 cm si possible, en fonction de la nature des sols, et disposer des graves concassées dans le sol pour limiter le passage des animaux fouisseurs (blaireau européen, renard roux, etc.) ;
- Disposer d'une hauteur d'au moins 2 m (hors sol) pour éviter le passage du chevreuil européen qui a une capacité de saut importante ;
- Doubler la clôture par un treillis soudé ou noué petite faune (clôture de type 6, mailles 6,5 x 6,5 mm), sur une hauteur de 1 m, avec rabat sur le haut jouant le rôle d'anti-retour, pour limiter les entrées de la petite faune ;
- Associer les clôtures de type 4 et 6 à une bâche lisse résistante aux travaux (type polyéthylène haute densité – PEHD) ou une bordure béton d'une hauteur d'au moins 50 cm hors sol pour limiter l'intrusion de la petite faune et notamment l'herpétofaune très vulnérable aux écrasements ;
- Éviter la mise en place d'une clôture de type 6 seule (même disposant d'un anti-retour), sans la bâche lisse ou bordure béton, car elle fait l'objet de plusieurs défauts : problème de raccordement au sol, amphibiens grimpant sur la clôture ou la traversant directement, notamment à l'état de juvénile, matériaux moyennement durables, etc. ;
- Faucher l'extérieur de la clôture pour éviter la prolifération des hautes herbes qui peuvent devenir un support à la petite faune.

Remarque : en phase d'exploitation, selon la nature des activités et des aménagements sur les emprises industrielles, la clôture pourra se limiter au maillage grande faune afin de permettre la libre-circulation de la petite faune (ex : hérisson d'Europe), s'il est estimé que les risques de destruction apparaissent limités.

Échappatoires : des aménagements « échappatoires » sont installés au maximum tous les 300 m sous la forme de monticules de terre ou de bois appuyés contre la clôture ou de portes anti-retour afin de faciliter la sortie d'un animal qui aurait réussi à franchir les clôtures. Ces derniers sont uniquement installés côté Muhlbach ou Grand canal d'Alsace pour éviter les collisions côté RD52. »

La notice architecturale faisant partie de la demande de permis de construire (annexe 8) décrit la typologie de la clôture qui sera installée sur le site ainsi :

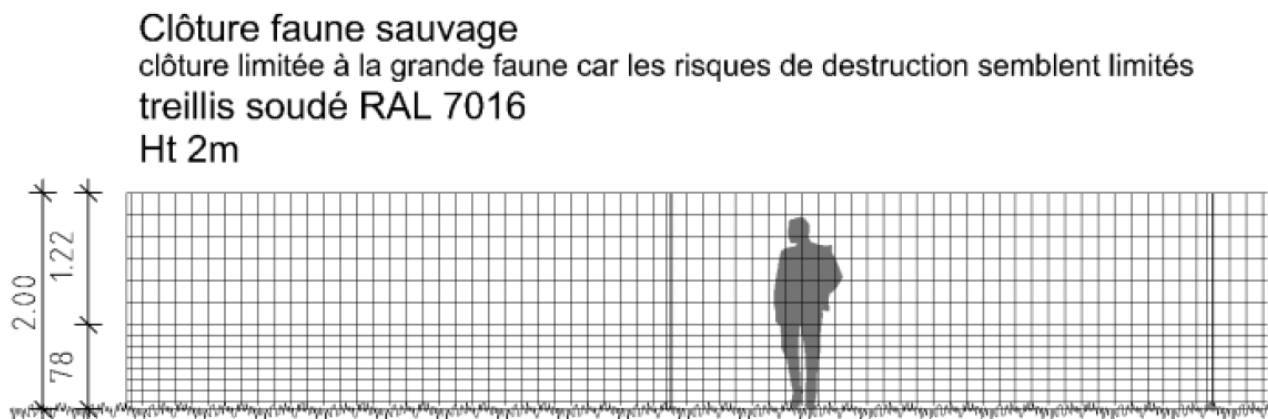
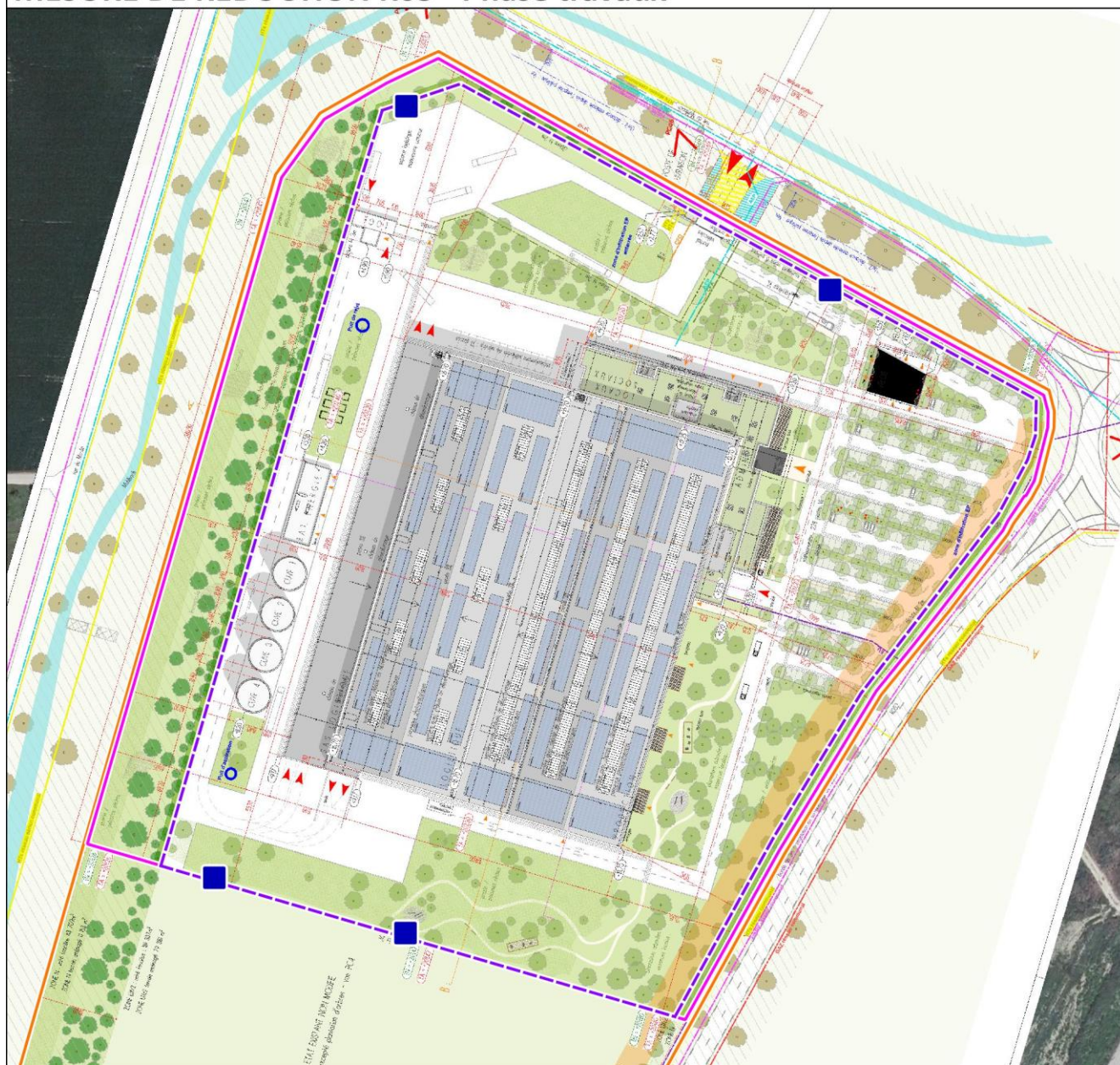


Figure 47 : Typologie de la clôture définitive qui sera installée

En ce qui concerne la localisation de la clôture définitive ainsi que des échappatoires pour la faune, la cartographie ci-dessous :

MESURE DE REDUCTION R05 - Phase travaux



■ Echappatoire pour la faune
 --- Clôture définitive différenciée
 séparant les zones N/UXr2
 pour éviter l'intrusion de la faune

□ Périmètre de projet
 □ Périmètre lot 2

0 25 50 m



Données: BEE Ing,
 Préfecture du Haut-Rhin
 Fond: IGN, BD Ortho
 Réalisé le: 2026-02-04

SERUE
 INGENIERIE

Figure 48 : Prise en compte de la mesure R05 par le projet

R08 - Aménagement de structures collectrices

La mesure concerne l'ensemble de la zone EcoRhéna et a été prise en compte par le SMO lors de l'aménagement du Lot 2. Les prescriptions de l'arrêté seront également prises en compte lors des travaux concernant le projet LEN I.

R09 – Gestion de la flore invasive afin d'éviter sa dissémination

La mesure concerne l'ensemble de la zone EcoRhéna et a été réalisée par le SMO lors de l'aménagement du Lot 2. Les prescriptions de l'arrêté seront également prises en compte lors des travaux concernant le projet LEN I.

R10 - Maîtrise écologique du chantier par un écologue afin de contrôler le bon respect des mesures en phase travaux

La mesure concerne l'ensemble de la zone EcoRhéna. Le Bureau d'Etudes BEE ING a été mandaté par le SMO ainsi que par le maître d'ouvrage pour ce suivi, qui est réalisé à raison d'un passage par semaine.

R11 - Protection des nichées de petit gravelot afin d'éviter la destruction d'œufs au cours du chantier

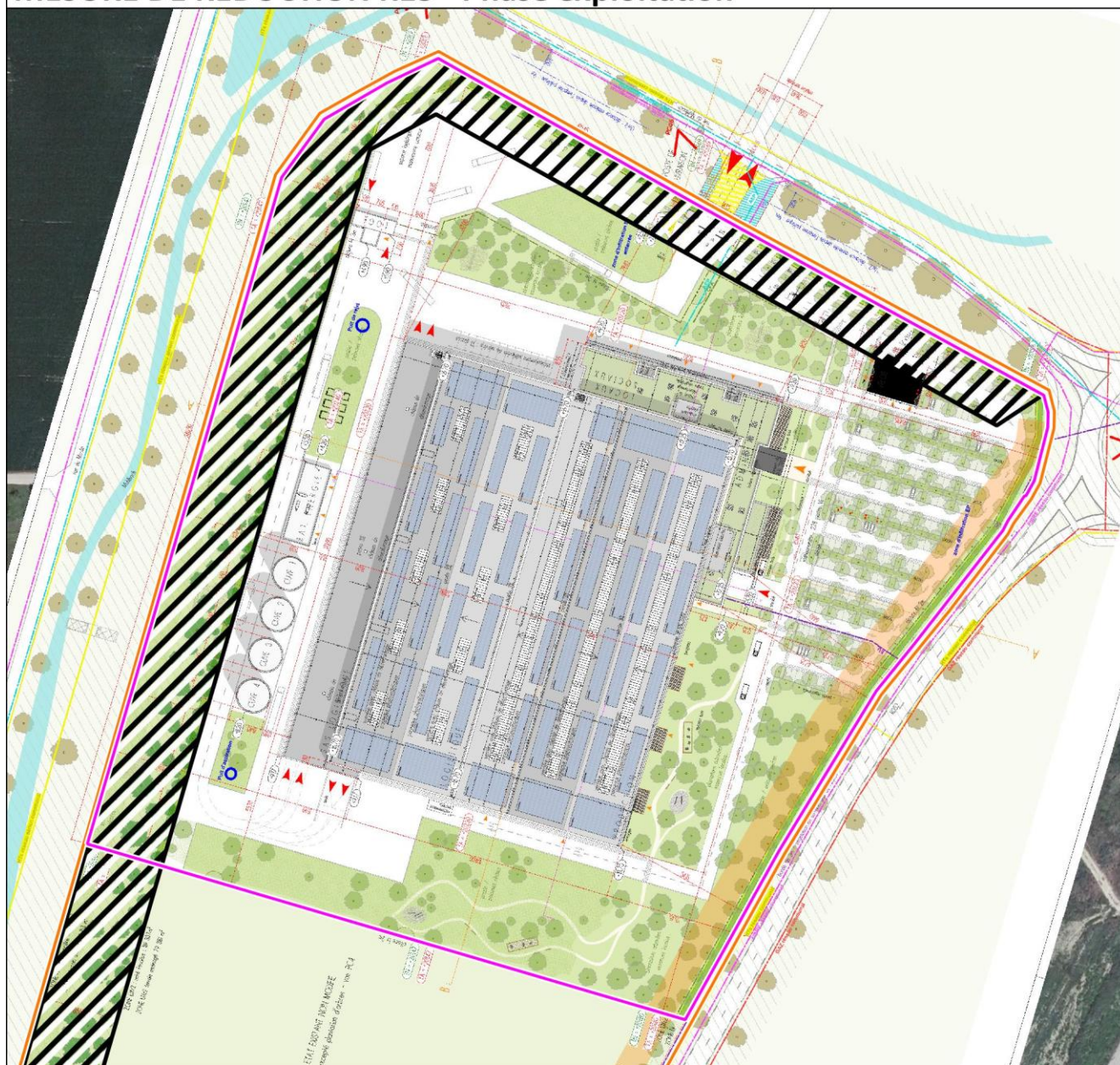
La mesure concerne l'ensemble de la zone EcoRhéna. Elle a été prise en compte par le SMO et le sera également lors des travaux concernant le projet LEN I.

4.1.2.3 - Phase exploitation**R13 - Maintien de trames noires**

La mesure vise à limiter l'éclairage dans la zone afin de réduire les perturbations sur le déplacement de la faune nocturne (chiroptères, amphibiens, insectes...). Le Lot 2 est directement concerné, puisqu'il se situe à proximité immédiate du ruisseau Muhlbach.

En effet, aucune lumière ne doit être émise dans un périmètre de 20 m à l'intérieur des sites aménagés. Le projet LEN respecte cette mesure, une légère émission discontinue étant possible au vu de l'accès unique au lot.

MESURE DE REDUCTION R13 - Phase exploitation



 Maintien de trame noire de 20m
à l'intérieur du site aménagé

 Périmètre de projet
 Périmètre lot 2

0 25 50 m 

Données: BEE Ing,
Préfecture du Haut-Rhin
Fond: IGN, BD Ortho
Réalisé le: 2026-02-04

 **SERUE**
INGENIERIE

Figure 49 : Cartographie sur la prise en compte de la mesure R13 par le projet

En outre, l'éclairage général du projet respecte des suggestions apportées par l'expert écologue associé, notamment :

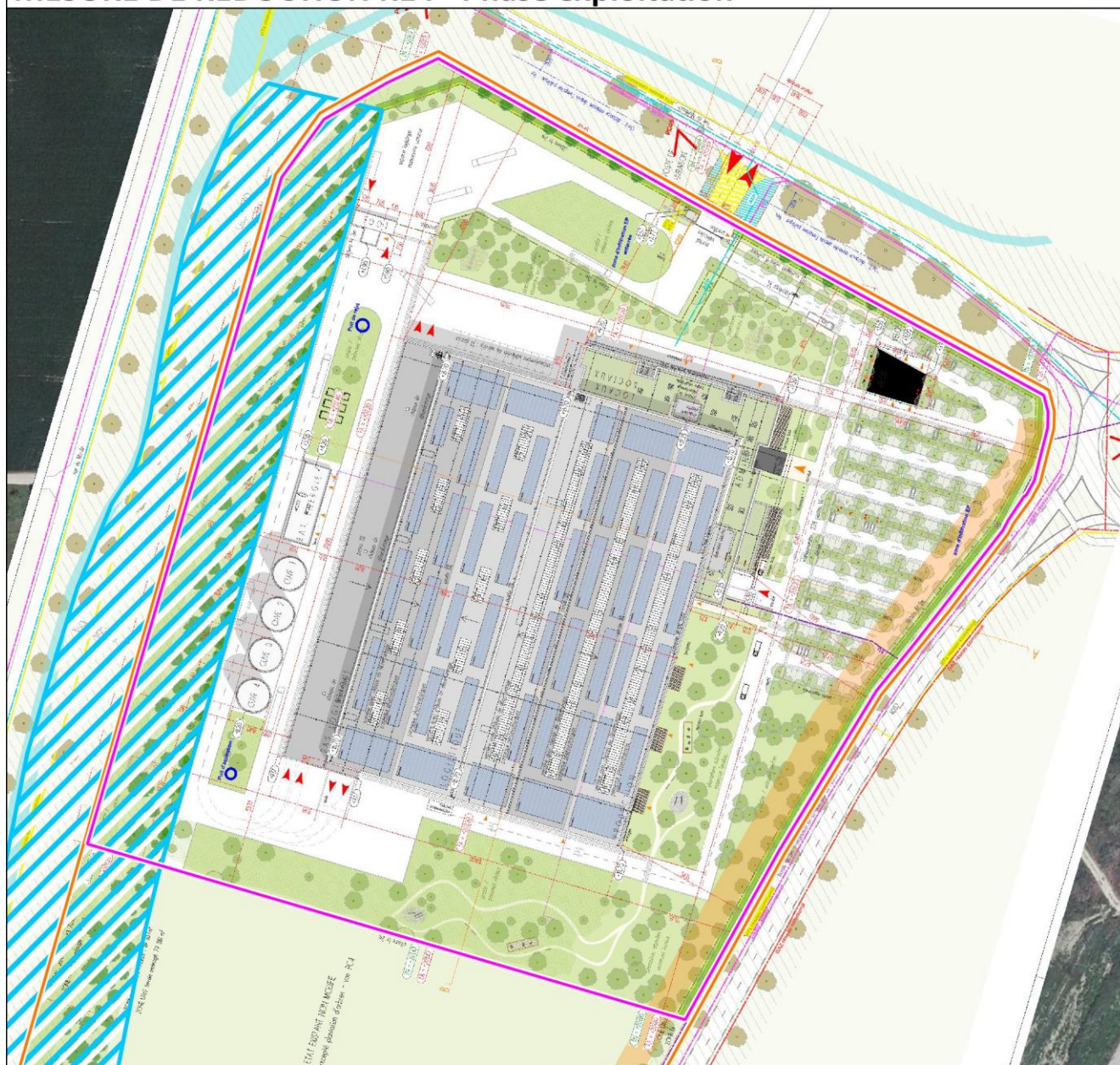
- N'éclairer que ce qui est strictement nécessaire, dans l'intensité et la durée nécessaire.

- Pas d'éclairage d'éléments naturels ;
- Eviter l'éclairage des bâtiments ;
- Privilégier l'éclairage du haut vers le bas ;
- Limiter la température de lumière ;
- Réduire au minimum la part d'ondes courtes dans le spectre d'émission (y renoncer totalement dans les zones proches des bandes tampons écologiques), afin de protéger les insectes ;
- Ne pas éclairer les bâtiments abritant des gîtes de chauves-souris ;
- Eviter l'émission de lumière de l'intérieur des bâtiments vers l'extérieur.

R14 - Zone tampon du ruisseau du Muhlbach afin d'améliorer la fonctionnalité écologique du cours d'eau et de renforcer la trame verte et bleue

Le lot 2 est directement concerné par cette zone tampon qui a été établie longeant le Muhlbach à l'ouest du terrain. Il s'agit d'une bande de recul de 30 m à l'intérieur de la parcelle, qui est aménagée en cordon végétalisé et gérée écologiquement.

Le projet respecte la mesure en ce qu'il prévoit à l'intérieur du lot une telle bande de recul, conformément à la cartographie ci-dessous :

MESURE DE REDUCTION R14 - Phase exploitation

Recul de 60m à partir du Muhlbach

Périmètre de projet

Périmètre lot 2

0 25 50 m



Données: BEE Ing,
Préfecture du Haut-Rhin
Fond: IGN, BD Ortho
Réalisé le: 2026-02-04

Figure 50 : Cartographie de la prise en compte de la mesure R14 par le projet

4.1.3 - Les mesures de compensation

C03 – Création de boisement de linéaires arbustifs (haies, fruticées)

Le lot 2 est directement concerné cette mesure de compensation, notamment en ce qui concerne la création d'un linéaire arbustif dans la limite à l'est du lot 2, « afin d'améliorer la connectivité sur les corridors pré-identifiés dans les PLUi et dans les emprises du projet EcoRhéna ».

Le choix des essences sera fait selon les prescriptions de l'AP du 08 avril 2022 :

- Les plantations seront constituées d'essences majoritairement arbustives, en station et locales. Les essences à utiliser sont listées ci-dessous (aucune espèce allochtone autorisée).
- Les travaux préparatoires du sol et la plantation (respect des périodes favorables) ne posent pas de problème particulier.
- En matière de composition, on cherchera à diversifier les mélanges et les structures (hauteur des ligneux) comme sur la figure suivante.
- Un suivi attentif sera mené pour assurer la bonne reprise des sujets (garantie de reprise) et pour contraindre d'éventuelles espèces exotiques (Robinier).

Le projet intègre cette mesure de compensation. Toutefois, le linéaire boisé ne sera pas continu sur l'ensemble de la limite nord du lot 2, un espacement étant maintenu afin de permettre l'accès au site, conformément à la cartographie présentée ci-dessous :

MESURE DE COMPENSATION C03

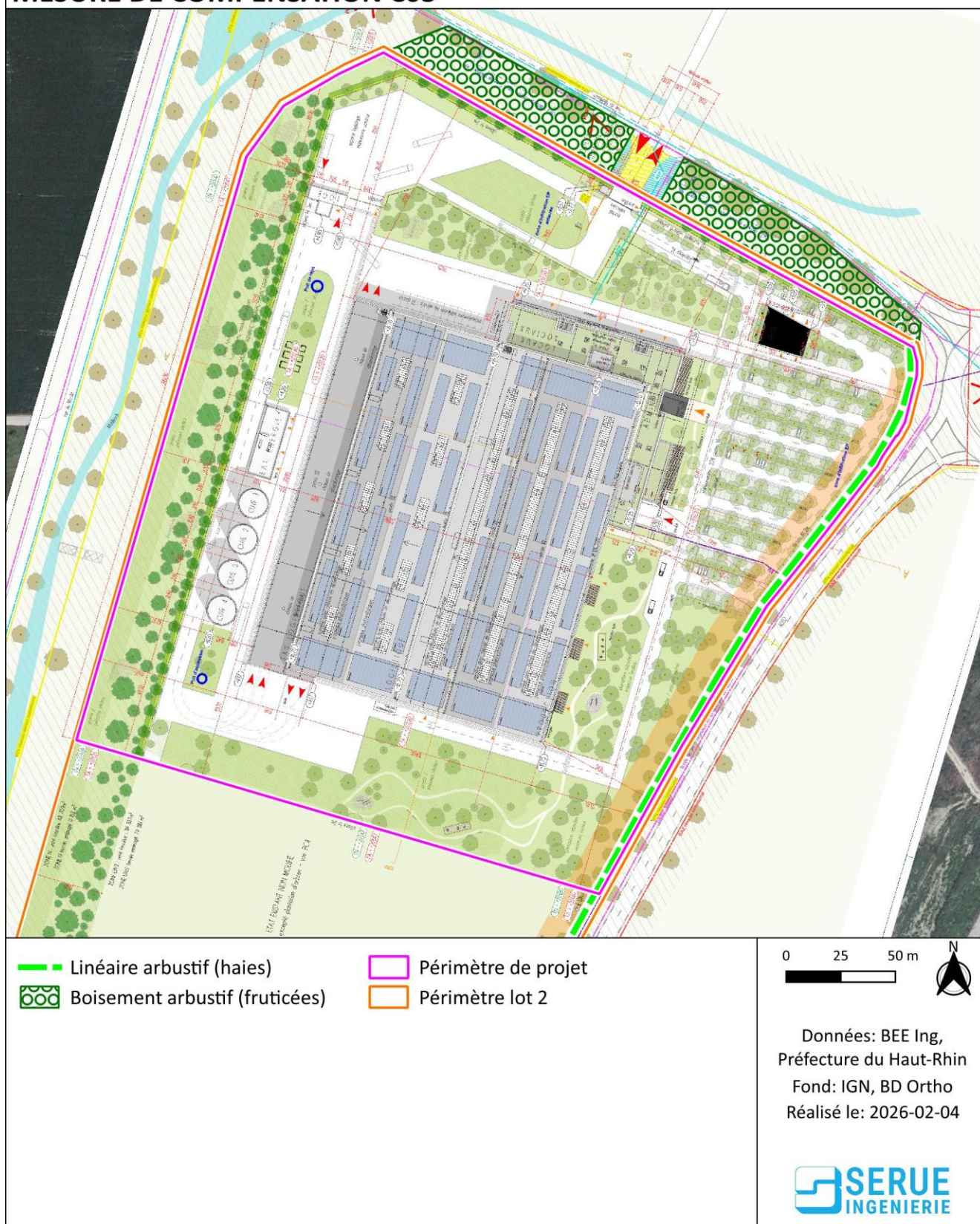


Figure 51 : Cartographie de la prise en compte de la mesure C03 par le projet

4.1.4 - Mesures de suivi

Selon l'AP d'autorisation environnementale du site EcoRhéna, « *les suivis ont lieu annuellement les cinq premières années, période de suivi minimum et nécessaire à la bonne stabilité des habitats écologiques compensés (pelouses, mares, roselières sèches et inondées etc...), puis tous les trois ans jusqu'à 30 ans et enfin tous les 5 ans jusqu'à 50 ans.*

Un rapport annuel est systématiquement remis à la DREAL Grand Est et au service de police de l'eau du Haut-Rhin avant le 31 mars de l'année suivante. »

Deux types de suivis sont prévus pour le lot 2 :

- Suivi des mesures de réduction et de compensation ; et
- Suivi écologique des espèces

Il est également prévu que l'exploitant donne accès aux emprises aux agents chargés de ce contrôle, dans les conditions prévues par les articles L 171-1 et L172-5 du Code de l'environnement.

Ce suivi sera assuré par le SMO et par le maître d'ouvrage du projet LEN I, qui s'engage à ne pas empêcher l'accès des agents chargés du contrôle aux emprises du projet.

4.1.5 - La gestion des eaux pluviales

L'arrêté préfectoral complémentaire du 23 septembre 2025 portant modification des prescriptions relatives à la gestion des rejets d'eaux pluviales de l'arrêté du 8 avril 2022 a annulé et remplacé les articles 6.1 et 7.2 de l'arrêté original par les dispositions ci-dessous :

« • *Sur les espaces ouverts au public*

Les eaux pluviales sont collectées et infiltrées dans des noues végétalisées implantées selon le plan figurant en annexe 1 de l'arrêté.

Elles permettent d'infiltrer l'intégralité des eaux pluviales du projet pour une pluie d'intensité moyenne à forte et d'occurrence trentennale.

Les mesures de gestion et d'entretien des dispositifs d'infiltration pluviale sont réalisées par le Syndicat mixte ouvert pour la gestion du port rhénan de Colmar Neuf-Brisach qui tient à jour un registre d'entretien.

En cas de pollution, le Syndicat mixte ouvert pour la gestion du port rhénan de Colmar Neuf-Brisach prend l'attache des maires concernés désignés comme « responsables de l'alerte et de l'intervention en cas de pollution ».

• *Sur les parcelles privées*

Au droit des parcelles privées, les eaux pluviales d'intensité moyenne à forte et d'occurrence trentennale sont gérées en totalité à la parcelle par des dispositifs d'infiltration adaptés.

• *Spécifiquement sur le secteur 2,*

- dans le périmètre du bâtiment, des voiries périphériques et de la zone d'attente des poids lourds (bassin versant 1) les eaux pluviales sont collectées dans une zone de rétention puis infiltrées dans un ouvrage dédié, conformément au schéma figurant en annexe 2 de l'arrêté.

- En cas de pollution accidentelle ou durant les phases d'extinction d'incendie, ce dispositif permet le confinement de l'intégralité des eaux collectées.

- les eaux de voirie et du parking des véhicules légers (bassin versant 2) sont soit infiltrées sur place, soit collectées et infiltrées dans une tranchée drainante enterrée, conformément au schéma figurant en annexe 2 de l'arrêté. ».

Le projet respecte ces prescriptions.

A titre d'exemple, sur l'aire de stationnement, les places sont revêtues en pavés drainants et des noues végétalisées sont prévues entre les rangées de places.

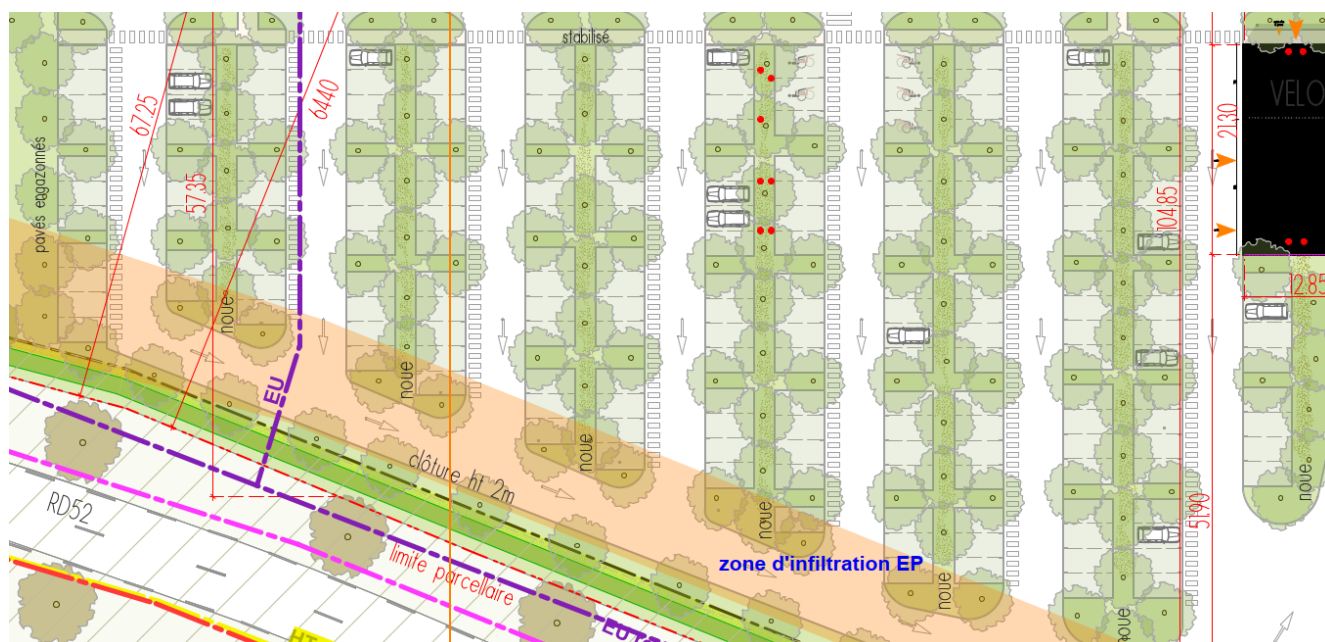


Figure 52 : extrait du plan de masse du PC montrant les noues végétalisées

Une zone d'infiltration des eaux pluviales enterrée est également prévue pour la gestion de l'excédent :



Figure 53 : extrait du plan de masse du PC montrant la zone d'infiltration EP enterrée

4.2 - Mesures d'accompagnement

A03 : Gestion des espaces verts du projet

« La gestion des espaces verts devra respecter :

- La taille des haies sera autorisée en cas de gêne des usagers en assurant une épaisseur minimum de 3 m. Gestion des haies tous les 3 ans grâce à une coupe d'entretien pour maintenir des haies arbustives et non pas arborées.
- La taille des haies ou arbres sera manuelle et entre le 1er septembre et le 15 mars afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux ;
- Les produits de coupe pourront être regroupés en andains à l'intérieur du boisement et laissés sur place. Ces tas de bois peuvent être utilisés comme refuge pour les petits animaux : reptiles, amphibiens ou insectes. La strate intermédiaire joue un rôle important pour l'avifaune (zones de nidification), les arbustes à baies ou les ronciers épars constituent aussi des réservoirs de nourriture importants pour les frugivores.
- La gestion des lisières se fera de manière à conserver un ourlet herbacé d'1 m d'épaisseur devant le boisement ;
- Pour les surfaces en herbe : Faucher (et non broyer) extensivement une seule fois par an en automne (octobre) ou à défaut au maximum 2x / an en conservant une bande refuge sur au moins 1/3 de la surface entre chaque fauche et limite de hauteur de coupe de 20 cm du sol avec un export de fauche. Des andains temporaires pourront être constitués en périphérie pour laisser aux insectes le temps de s'échapper. Éviter l'utilisation de tondeuses à lame rotative ou du gyrobroyeur car ils détruisent la petite faune à chaque passage.
- Autour des noues, laisser un ourlet herbacé qui ne sera fauché qu'une fois tous les 2 ans à l'automne ;
- Proscrire l'utilisation d'engrais, d'herbicides ou autre traitement phytosanitaire.
- La gestion cherchera également à optimiser les fonctions recherchées en favorisant un étagement au contact haie / milieu prairial »

4.3 - Mesures et engagements complémentaires du maître d'ouvrage

Au-delà des mesures imposées par l'arrêté préfectoral du 08 avril 2022, le projet LEN I met en place de mesures supplémentaires :

4.3.1 - Concernant l'insertion paysagère :

- Mise en place des espaces végétalisés diversifiés, encourageant la continuité écologique avec le paysage proche :
 - Un linéaire de haies arborées d'essences locales le long de la clôture sur les façades Nord, Ouest et Est.
 - Un espace d'agrément planté et arboré en façade Est de l'usine bénéficiant aux utilisateurs ;
 - Un complément de plantation au Sud et au Nord, sur le solde du terrain
 - Concernant les deux derniers points, plus de 100 arbres supplémentaires sont plantés dans la partie aménagée du terrain ;



Figure 54 : extrait de la note architecturale PC 04. Source : IXO

- Les parties du terrain non aménagées **dans le cadre de ce projet** seront laissées en état, complétées par des plantations et non clôturées.

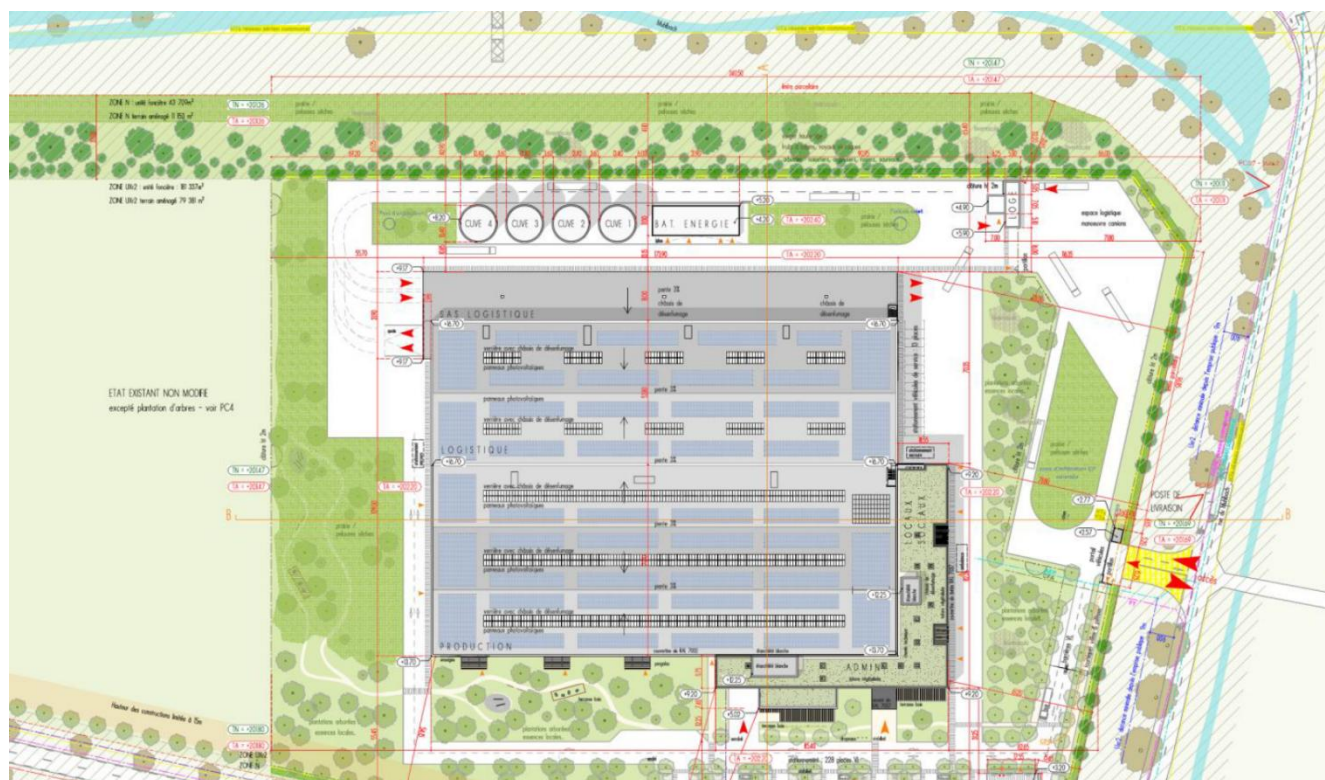


Figure 55 : extrait de la notice architecturale PC04. Source : IXO

- Concernant l'architecture des bâtiments, il s'agit des constructions simples et sobres. Sur la façade Est, l'architecture se veut qualitative et harmonieuse, contribuant à renforcer la visibilité et l'intégration du projet depuis la Route Départementale.
- Les installations susceptibles de générer des nuisances (sonores, paysagères, olfactives etc.) sont conçues en clos et couvert. En particulier, l'ensemble des flux de poids lourds est pris en charge au sein du bâtiment. Le SAS logistique à l'Ouest du site est entièrement couvert et fermé sur ces façades. Cette conception permet que toute opération de chargement et déchargement de marchandise, ainsi que les manœuvres de camions, l'utilisation des chariots élévateurs et les mouvements de marchandises, soient effectuées à l'intérieur du bâtiment, sans nuisance sonore ou visuelle perceptible depuis l'extérieur du site. Cette conception garantit également la préservation des vues depuis le village, le côté Ouest du terrain étant le plus exposé visuellement. Le traitement architectural et fonctionnel du secteur logistique permet donc d'assurer une intégration discrète du projet, tout en limitant efficacement les impacts liés aux circulations et aux activités de transport.

4.3.2 - Concernant la protection de la biodiversité

- Mise en place des hivernacula pour la petite faune ;

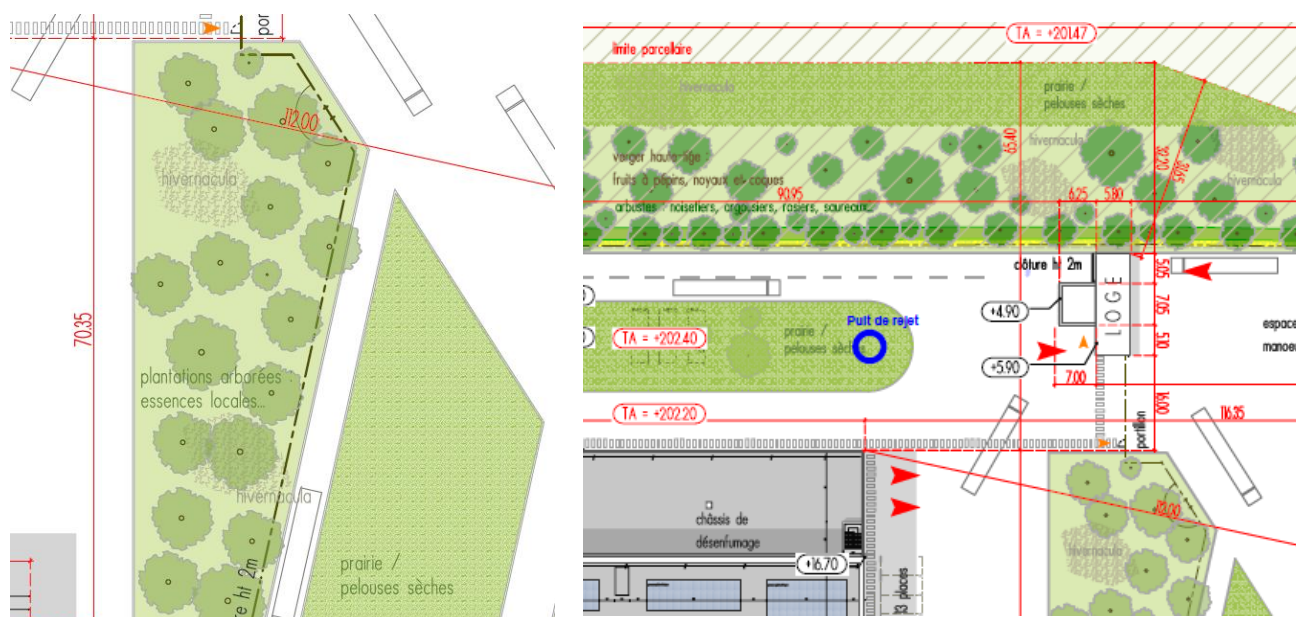


Figure 56 : illustration des hivernacula et des gîtes à chiroptères mis en place – source : plan de masse IXO

Légende : hivernaculas : structure grise avec remplissage pointillé

- Les ceintures de terrain inscrites en zone N du règlement graphique du PLUi de la CCARB, annulé par décision du juge administratif, continueront d'être traitées tel quel, avec le maintien et l'aménagement d'espaces boisés visant à préserver et à valoriser le caractère naturel de ces espaces verts. La cartographie ci-après démontre ce respect :

PLAN LOCAL D'URBANISME - Zonage réglementaire

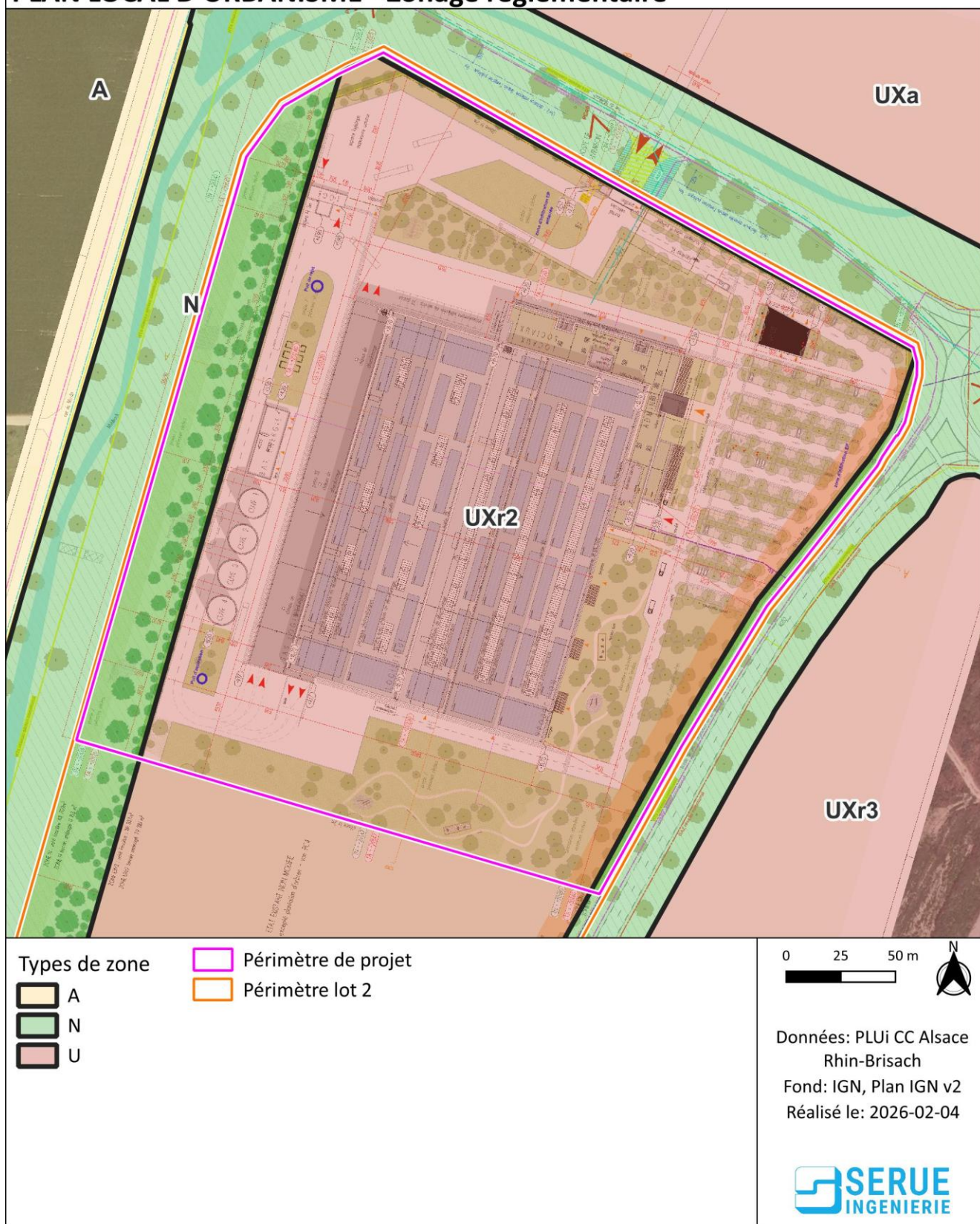


Figure 57 : cartographie zone naturelle PLUi CCARB respectée par le projet

D'ailleurs, dans la bande de 30 mètres à l'Ouest du terrain, la plantation d'arbres suit les recommandations de l'écologue mandaté pour le projet, selon la logique suivante :

« Une bande de plusieurs mètres de large, sous le passage de la ligne haute tension, est dédiée principalement à l'implantation de prairie fleurie et d'arbustes, afin de permettre la gestion aisée dans le temps. Sur la largeur complémentaire, un verger composé d'espèces locales est planté avec des aménagements pour favoriser l'implantation de la faune (hivernacula). Les derniers mètres abritent une haie arborée, d'essences variées et locales plus dense, afin de renforcer la richesse végétale du site et de fournir un écran visuel efficace pour l'usine ».

- Le chantier du projet visera à un faible impact environnemental, une charte « chantier vert » intégrée dans les pièces contractuelles des marchés, avec un suivi périodique par un responsable environnement. Les entreprises seront sanctionnées en cas de non-respect.

4.3.3 - Concernant la gestion des eaux pluviales

- Mise en place des méthodes de récupération de l'eau de pluie pour arrosage et usage sanitaire.

4.3.4 - Concernant les normes et certifications

- Respect par le projet LEN I des normes ISO 9001 (système de management de la qualité), ISO 50001 (système de management de l'énergie), ISO 14001 (système de management environnemental) et ISO 45001 (système de management de la santé et de la sécurité au travail).
- Mise en place d'une certification BREEAM (Building research establishment environmental assessment method). Il s'agit d'une certification proposant une méthode de travail englobant « management, santé et confort, énergie, transport, eau, matériaux, déchets, écologie, pollution et innovation réparties en plus de 60 exigences ». Cette certification est établie par un organisme indépendant britannique, comportant un processus d'évaluation rigoureux permettant de définir les ambitions environnementales d'un projet. Le projet LEN I vise à un niveau « très bon ».

4.3.5 - Concernant l'aspect socio-économique

- Le recrutement pour les postes créés sera fait de façon prioritaire dans la commune et environs.

Au regard des vertus du projet LEN I porté par LIEBHERR France, qui va au-delà des obligations réglementaires le concernant, ainsi que de l'état actuel du site d'aménagement, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les mesures décrites ci-avant.

5 - ANNEXES

- Annexe 1. Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
- Annexe 2. Plan de situation du projet au 1/25 000
- Annexe 3. Photographies datées de la zone d'implantation
- Annexe 4. Plan du projet (plan de masse du permis de construire)
- Annexe 5. Plan des abords du projet
- Annexe 6. Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000
- Annexe 7. Arrêté préfectoral du 08 avril 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement pour l'aménagement de la zone EcoRhéna à BALGAU, GEISWASSER, HEITEREN et NAMBSHEIM
- Annexe 8. Notice architecturale du projet (pièce du dossier PC)
- Annexe 9. Arrêté accordant permis de construire